# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
### 6e Législature

### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

## COMPTE RENDU INTEGRAL — 88e SEANCE

### 2e Séance du Mercredi 28 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS


1. — **Questions au Gouvernement** (p. 10814).

HAUSSE DES PRIX (p. 10814).

Mme Jacq, M. Barre, Premier ministre.

DÉCLARATION DE DOUANE DANS L'AFFAIRE DES DIAMANTS (p. 10814).

MM. Forni, Papon, ministre du budget.

ENSEIGNEMENT MATERNEL (p. 10814).

MM. Hautecœur, Beullac, ministre de l'éducation.

RÉMUNÉRATION DES ASSESSEURS AUX ÉLECTIONS PRUD'HOMALES (p. 10815).

MM. Bêche, Beullac, ministre du travail et de la participation, par intérim.

F. R. 3-AQUITAINE (p. 10815).

MM. Duroure, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT CAMBODGIEN (p. 10815).

MM. Montdargent, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

EFFONDREMENTS MINIERS A OTTANGE (MOSELLE) (p. 10816).

MM. Depietri, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

REFUS D'UNE DÉCORATION MILITAIRE (p. 10817).

MM. Ducoloné, Bourges, ministre de la défense.

REVENDICATIONS DES EMPLOYÉS D'UN PRISUNIC DE TOULON (p. 10817).

Mme Barbera, M. Beullac, ministre du travail et de la participation, par intérim.

DRAME CAMBODGIEN (p. 10817).

MM. Clément, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

FORCLUSION DES SALARIÉS RAPATRIÉS D'AFRIQUE DU NORD (p. 10818).

MM. Fenech, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

SÉCURITÉ DES FRANÇAIS VIVANT EN IRAN (p. 10819).

MM. Péronnet, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

PLAN DU GRAND SUD-OUEST (p. 10819).

MM. Le Douarec, Barre, Premier ministre.

RECONSTRUCTION DES COLLÈGES DE TYPE BINDER (p. 10819).

MM. Wagner, Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

GRÈVE DES CONTRÔLEURS AÉRIENS (p. 10820).

MM. Godfrain, Le Theule, ministre des transports.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 10821).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI

2. — **Interruption volontaire de grossesse.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10821).

Discussion générale (suite) :

MM. Berest,
Jacob,
Mexandeau, Debré,
Bigeard,
Comiti,
Monfrais,

*Rappel au règlement* : MM. Mexandeau, le président.

M. Delhalle,
Mme Goeuriot,
M. Perrut, Mme Chonavel,
M. Aurillac,
Mme Signouret.

3. — **Rappel au règlement** (p. 10831).

MM. Defferre, Bégault, le président.

4. — **Interruption volontaire de grossesse.** — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 10832).

Discussion générale (suite) :

M. Bolo, Mme Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

MM. Gantier,
Valleix,
Barbier,
Fontaine.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine ; M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 10838).

6. — **Demandes de vote sans débat** (p. 10838).

7. — **Ordre du jour** (p. 10838).


★ (2 f.)

## PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

**M. le président.** Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

### HAUSSE DES PRIX

**M. le président.** La parole est à Mme Jacq.

**Mme Marie Jacq.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

L'indice des prix de détail à la consommation a progressé, en octobre, de 1,2 p. 100, ce qui correspond à une hausse supérieure à 11 p. 100 pour l'année 1979.

Cette inflation galopante s'explique non comme vous voudriez le faire croire par la seule hausse des prix des produits pétroliers, mais par l'envolée des prix des produits alimentaires, des vêtements et des loyers, qui frappe fortement les ménages les plus défavorisés.

Le Président de la République a essayé de nous faire croire, hier soir, dans une démonstration plus embrouillée que convaincante, que l'accélération de la hausse des prix était moindre en France que chez nos partenaires européens.

Or, en République fédérale d'Allemagne, par exemple, le taux d'inflation n'atteindra cette année que 4,8 p. 100, moins de la moitié de ce qui est en France.

**M. Robert Wagner.** Les Allemands ne font pas grève !

**Mme Marie Jacq.** Votre politique de libération des prix a d'ores et déjà conduit à un échec cuisant.

Que comptez-vous faire, en conséquence, pour maintenir le pouvoir d'achat des travailleurs du secteur privé et du secteur public, des retraités et des pensionnés ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Raymond Barre,** *Premier ministre.* En l'absence de M. Monory, je répondrai personnellement, madame, à votre question.

Je vous rappellerai d'abord que le 1er juillet dernier, au lendemain des décisions qu'avait prises l'O. P. E. P., après avoir analysé les répercussions des hausses du prix du pétrole sur les prix des produits énergétiques — gaz et électricité notamment — j'avais indiqué que, cette année, la hausse des prix à la consommation serait, en France, supérieure à 10 p. 100. Par conséquent, ce qui ce passe n'est pas du tout un élément de surprise pour nous. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*) Ce n'était pas du tout difficile à prévoir. (*Mêmes mouvements.*)

Par ailleurs, vous affirmez que le taux d'inflation est plus élevé en France qu'en Allemagne fédérale. Je vous rappelle que la dérive des prix — et M. Monory l'a expliqué à diverses reprises — est cette année beaucoup moins forte en France que dans d'autres pays. A ceux qui passent leur temps à évoquer le taux d'inflation en Allemagne fédérale, je demanderai simplement de réfléchir aux points suivants, que j'évoquais récemment devant le Sénat.

Depuis 1948, l'Allemagne fédérale s'est efforcée d'avoir une monnaie forte. Depuis cette même date, elle a pratiqué la liberté des prix au lieu de s'en remettre à un contrôle des prix que nous n'avons malheureusement supprimé que l'an dernier. Elle ne dispose pas d'un secteur public qui coûte aussi cher que le nôtre. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*) Elle n'a pas non plus à supporter les charges que représentent les mesures que nous avons à prendre pour notre agriculture, mais je ne plains pas la France d'avoir à le faire.

Enfin, l'Allemagne fédérale a supprimé, depuis de nombreuses années, un système protectionniste dont certains, malheureusement, se font encore les défenseurs dans notre pays sous le prétexte qu'il assurerait le développement de la France et améliorerait le niveau de vie de ses habitants.

Telles sont les grandes différences qui existent entre les deux pays. Contrairement à ce que prétendent des commentateurs dont les arrière-pensées sont bien connues, nous ne cherchons pas à imiter le modèle allemand, mais nous essayons d'introduire en France une gestion de l'économie qui soit moderne et non pas médiévale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

### DÉCLARATION DE DOUANE DANS L'AFFAIRE DES DIAMANTS

**M. le président.** La parole est à M. Forni.

**M. Raymond Forni.** Ma question s'adresse à M. le ministre du budget.

Si les cadeaux remis à l'étranger au Président de la République au cours de ses voyages officiels sont exonérés de tous droits et taxes, en revanche le droit commun fiscal et douanier s'applique aux cadeaux reçus par les membres du Gouvernement.

Hier soir, le Président de la République a souhaité qu'il soit mis un terme à une controverse sur la valeur des diamants qui lui ont été remis par Bokassa alors qu'il était ministre des finances. Il a opposé un démenti « catégorique et méprisant » à ceux qui avaient avancé des chiffres considérables quant à la valeur de ces plaquettes.

Nous souhaitons, nous aussi, monsieur le ministre, mettre un terme à cette controverse, bien que nous pensions que le mépris ne soit pas la meilleure arme. Voici donc ma question :

Pour quelle valeur M. Giscard d'Estaing a-t-il déclaré en douane les diamants qui lui ont été offerts en 1973 (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française*) en Centrafrique et pour quelle valeur ont-ils été retenus et taxés par la douane ?

Répondre à cette question, c'est le moyen, et le seul, de mettre un terme à cette controverse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Maurice Papon,** *ministre du budget.* Le Président de la République a fait hier soir une déclaration à ce sujet.

Je n'ai rien à y ajouter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

### ENSEIGNEMENT MATERNEL

**M. le président.** La parole est à M. Hautecœur.

**M. Alain Hautecœur.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

Depuis la rentrée scolaire, dans cinq départements, des maîtresses d'écoles maternelles sont l'objet de sanctions disciplinaires.

Votre administration prétend que le nombre d'enfants minimal à accueillir dans les classes est de trente-cinq, alors que ces enseignantes, en accord avec leurs syndicats, n'accueillent que trente élèves pour pouvoir accomplir convenablement leur mission.

**M. Jacques Cresserd.** Qui est-ce qui gouverne ? Les syndicats ou le ministre de l'éducation ?

**M. Alain Hautecœur.** Vous considérez, faisant application de la loi du 22 juillet 1977, qu'elles n'accomplissent pas leur service et vous leur supprimez non seulement leur traitement, mais aussi, par voie de conséquence, la couverture sociale.

**M. Antoine Gissinger.** C'est normal !

**M. Alain Hautecœur.** Cette mesure est injuste, illégale et discriminatoire :

Injuste, car ces maîtresses ne sont pas payées, alors qu'elles accomplissent régulièrement et correctement leur service et que tout travail mérite salaire.

**M. Antoine Gissinger.** Elles n'ont qu'à faire leur travail !

**M. Alain Hautecœur.** Illégale, car aucun texte ne fixe la norme des trente-cinq élèves. Bien plus, l'article 11 du décret du 28 décembre 1976, qui définit l'organisation des écoles maternelles, stipule : « Le nombre d'élèves que chaque maître prend en charge est défini par arrêté du ministre de l'éducation. » Or cet arrêté n'a jamais été pris.

Discriminatoire, enfin, parce que des situations semblables ont pu trouver d'heureuses solutions dans d'autres départements.

Monsieur le ministre, je vous demande :

Premièrement, de nous faire connaître officiellement sur quel texte votre administration s'appuie pour appliquer la loi du 22 juillet 1977, qui supprime le salaire de ces enseignants ;

Deuxièmement, de donner les instructions nécessaires pour que ces sanctions soient levées afin que les mêmes solutions soient adoptées dans toutes les académies. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation.

**M. Christian Beullac,** *ministre de l'éducation.* Premièrement, monsieur le député, je ne fais qu'appliquer la loi.

Deuxièmement, l'arrêté qui fixait le chiffre à trente-cinq n'a jamais été rapporté.

Troisièmement, si certains considèrent que cela est illégal, ils ont la possibilité de s'adresser aux tribunaux administratifs.

A cette occasion, je tiens à vous indiquer que j'ai constaté — et vous l'avez d'ailleurs dit vous-même, monsieur le député — qu'on a maintenant l'impression qu'il suffirait qu'un syndicat donne une consigne pour qu'aucune sanction ne puisse être prise, même si l'action est illégale. Cela dénote une curieuse conception de la légalité de la part de ces syndicats. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Je vous répète ce que j'ai déclaré il y a deux ou trois semaines à l'un de vos collègues : tant que je serai ministre de l'éducation nationale...

**Plusieurs députés socialistes.** Elle n'est plus nationale !

**M. le ministre de l'éducation.** ... l'autorité de l'Etat passera avant l'autorité syndicale. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Jacques Cressard.** Voilà un ministre qu'il faut garder !

RÉMUNÉRATION DES ASSESSEURS AUX ÉLECTIONS PRUD'HOMALES

**M. le président.** La parole est à M. Bêche.

**M. Guy Bêche.** Je constate que la majorité se ressoude lorsqu'il s'agit de taper sur le dos des organisations syndicales ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Le 12 décembre, auront lieu les élections prud'homales pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération pour les travailleurs, ce dont nous nous réjouissons. Cependant, les textes et circulaires relatifs à ces élections ne prévoient pas la rémunération des scrutateurs qui participeront à ces élections et en assureront le déroulement.

**M. Antoine Gissinger.** Ils seront bénévoles !

**M. Guy Bêche.** Quels moyens comptez-vous mettre à la disposition des préfets et des maires pour assurer la rémunération des scrutateurs ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la participation par intérim.

**M. Christian Beullac,** *ministre du travail et de la participation par intérim.* Le ministre du travail par intérim que je suis constate d'abord que vous semblez ne pas vouloir appliquer la loi qu'applique le ministre de l'éducation.

**M. Antoine Gissinger.** Très bien !

**M. le ministre du travail et de la participation par intérim.** Le problème que vous avez évoqué résulte de ce que l'élection des conseils de prud'hommes va avoir lieu un jour de semaine, le 12 décembre. La loi du 18 janvier 1979, qui a réformé l'institution prud'homale, a prévu que les salaires des assesseurs salariés des bureaux de vote constitués en vue du scrutin du 12 décembre 1979 ne seront pas maintenus. En revanche, ils le seront pour permettre aux salariés de voter. Ainsi, le législateur a établi une distinction que les décrets confirment.

Dans la plupart des cas, des discussions avec les responsables des entreprises devraient permettre de trouver une solution.

Mais il est exact, monsieur Bêche, que des cas particuliers peuvent se présenter, et c'est pour éviter des difficultés qu'un décret, qui sera publié la semaine prochaine, prévoit que les listes pourront désigner en qualité d'assesseurs non seulement des personnes inscrites sur les listes électorales prud'homales, mais également des personnes inscrites sur les listes électorales politiques.

Ainsi les listes pourront-elles désigner soit des retraités, soit des fonctionnaires qui ne travaillent pas le mercredi, comme les instituteurs et pour lesquels le problème de la rémunération ne se posera donc pas. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Antoine Porcu.** C'est scandaleux !

F. R. 3 - AQUITAINE

**M. le président.** La parole est à M. Duroure.

**M. Roger Duroure.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

L'Aquitaine est la seule région de France qui ne reçoit plus les émissions de la télévision régionale.

F. R. 3-Aquitaine, en effet, n'est plus reçue que dans le seul département de la Gironde et dans une étroite bande périphérique. La totalité des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, les trois quarts du Lot-et-Garonne et de la Dordogne ne reçoivent plus les informations régionales Aquitaine. Ils reçoivent à la place celles du Midi-Pyrénées ou du Limousin. Les protestations sont générales.

Télédiffusion de France oppose des raisons techniques que vous connaissez, monsieur le ministre, et sur lesquelles je ne m'étends pas, car elles ne sauraient justifier la situation créée. En fait, Télédiffusion de France a choisi d'imposer à tous les détenteurs d'un poste de télévision dans la zone concernée, soit plusieurs centaines de milliers, l'installation d'une antenne supplémentaire capable de recevoir un nouveau canal. A 500 francs l'installation, cela représente un investissement de plus de 150 millions de francs à ajouter à leur redevance annuelle.

N'estimez-vous pas, monsieur le ministre, devoir intervenir auprès de Télédiffusion de France pour que cet organisme assume pleinement sa responsabilité de service public et prenne à sa charge, dans un délai très rapide, les mesures nécessaires et, s'il y a lieu, les investissements d'émetteurs et réémetteurs pour que soit corrigée la situation anormale que je vous expose ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. Jean-Philippe Lecat,** *ministre de la culture et de la communication.* Monsieur le député, j'aurai l'occasion lundi, lors de la discussion sur l'autorisation de perception de la redevance, d'exposer dans le détail la politique de l'établissement public Télédiffusion de France pour l'ensemble des régions françaises. Bien entendu, à cette occasion, je traiterai à fond de la question relative à l'Aquitaine que vous avez soulevée, et je ne doute pas que vous contribuerez à la solution des problèmes de l'Aquitaine en votant l'autorisation de percevoir la redevance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT CAMBODGIEN

**M. le président.** La parole est à M. Montdargent.

**M. Robert Montdargent.** Monsieur le Premier ministre, tout voyageur impartial qui revient du Cambodge témoigne des meurtrissures du passé proche (*Exclamations sur les bancs de la majorité*), mais aussi de la vie qui recommence et des perspectives de renaissance du pays.

Tout ami authentique du Cambodge se doit, en conséquence, d'aider le peuple khmer à sortir définitivement du cauchemar dans lequel le régime de Pol Pot l'a plongé depuis quatre ans. (*Exclamations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Arthur Dehaine.** C'était un régime communiste.

**M. Antoine Porcu.** Un peu de pudeur, messieurs de la majorité ! Taisez-vous !

**M. Robert Montdargent.** Je suis au regret de vous le dire, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas la voie choisie par votre Gouvernement.

**M. Roger Corrèze.** Les Russes vont nous aider !

**M. Robert Montdargent.** Il y a moins de quinze jours, en vous abstenant dans un vote à l'O.N.U., vous avez refusé de condamner les crimes des Khmers rouges. Vous avez laissé à Pol Pot la représentativité internationale, dont le droit et la simple humanité exigeaient qu'elle lui fût retirée. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Jacques Cressard.** C'est la voix de Moscou !

**M. Guy Guermeur.** Godillot de Moscou !

**M. Robert Montdargent.** Plus encore, en recevant d'une manière officielle le prince Sihanouk qui, dans son palais doré, fut le protégé des Khmers rouges et le complice de leur génocide, vous vous prêtez à une opération contre le peuple cambodgien.

**M. Philippe Séguin.** C'est scandaleux !

**M. Robert Montdargent.** Voici que ce prince déchu réclame des armes et une aide militaire, comme on a pu le voir hier soir à la télévision...

**M. Jacques Cressard.** C'est radio-Moscou !

**M. Robert Montdargent.** ... alors que le peuple cambodgien désire par-dessus tout la vie, lui qui a été déchiqueté et presque anéanti.

**MM. Roger Corrèze et Arthur Dehaine.** Par des communistes !

**M. Jacques Cressard.** Par les Vietnamiens !

**M. Robert Montdargent.** C'est dans ces conditions que le Viet-Nam, et il a eu raison, a mis fin à l'holocauste et au génocide auxquels un régime sanguinaire vouait des millions de Cambodgiens. (*Vives protestations sur les bancs de la majorité. — Claquements des pupitres. — Bruit.*)

Qui pourrait s'en plaindre sinon ceux qui n'ont pas admis la défaite de l'impérialisme dans le Sud-Est asiatique (*Nouvelles protestations sur les bancs de la majorité*) et qui rêvent de faire revenir le Cambodge dans sa sphère d'influence...

**M. Philippe Séguin.** Pas autant que vous !

**M. Robert Montdargent.** ... grâce à un prince qui s'est déconsidéré largement par sa versatilité et ses compromissions avec les criminels. (*Vives protestations sur les bancs de la majorité.*)

**M. Jacques Marette.** Vous êtes un stalinien !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, laissez M. Montdargent poser sa question !

**M. Robert Montdargent.** Monsieur le Premier ministre, il est temps de revenir à la raison et au bon sens et de travailler ainsi dans l'intérêt de la France et du Cambodge.

Il serait opportun de conseiller à M. Sihanouk de faire preuve d'un peu plus de pudeur et de dignité (*Exclamations sur les bancs de la majorité*), d'apporter l'aide humanitaire nécessaire et de reconnaître le gouvernement légal du Cambodge, la République populaire du Kampuchéa. (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Interruptions sur les bancs de la majorité.*)

**M. Guy Guermeur.** Vous êtes la honte du Parlement !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Jean François-Poncet,** *ministre des affaires étrangères.* Monsieur Montdargent, vos propos me surprennent, comme ils surprennent — vous avez pu le constater — l'Assemblée elle-même. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Antoine Porcu.** Ils surprennent les nostalgiques du colonialisme !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Si je vous ai bien compris, vous reprochez au Gouvernement de s'ingérer dans les affaires du Cambodge et de ne pas prendre ce que vous appelez une position raisonnable.

Monsieur Montdargent, il n'y a aujourd'hui au Cambodge qu'une seule ingérence, celle d'une puissance étrangère qui occupe son territoire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Or que proposez-vous ? Vous proposez de cautionner cette ingérence en prenant parti pour les autorités que cette puissance étrangère a mises en place. C'est ce que le Gouvernement n'a pas fait et ne fera pas, parce que, précisément, il n'entend pas s'ingérer dans les affaires du Cambodge, parce qu'il veut laisser la parole au peuple cambodgien.

**Plusieurs députés communistes.** Sihanouk ! Sihanouk !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Le prince Sihanouk et son peuple doivent bénéficier des mêmes droits et des mêmes principes que tous les peuples du monde. Pourquoi les refuserions-nous au peuple cambodgien ?

Le Gouvernement français se sent d'autant plus fondé à exprimer ce point de vue qu'il n'a jamais, en ce qui le concerne, entretenu de relations avec le régime de Pol Pot....

**Mme Hélène Constans.** Et avec Sihanouk ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** ... même à une époque où — vous vous en souviendrez, monsieur Montdargent — d'autres points de vue étaient exprimés sur ce même gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Quant au prince Sihanouk, la France devait-elle lui refuser l'accès du territoire national, alors qu'il a toujours été l'ami de la France, qu'il a veillé au développement de la coopération entre nos deux pays et accueilli le général de Gaulle à Pnom-Penh en 1966, et que, pendant si longtemps, il a rendu à son pays le service de le tenir à l'écart de la guerre ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

La France n'a pas pour habitude de renier ses amitiés.

**M. Paul Balmigère.** Et Bokassa ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** J'ajoute qu'elle n'entend ni renier les souvenirs franco-cambodgiens qui sont attachés à la personne du prince Sihanouk, ni ignorer le symbole de liberté et d'indépendance qu'il représente pour un pays auquel tant de liens nous attachent. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Antoine Porcu.** Réponse dilatoire !

EFFONDREMENTS MINIERS A OTTANGE (MOSELLE)

**M. le président.** La parole est à M. Depietri.

**M. César Depietri.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Le conseil municipal d'Ottange, en Moselle, décide de créer un plan d'occupation des sols dans son annexe de Nondkeil. Le sous-sol de cette commune, comme celui des localités environnantes, est truffé de galeries de mine abandonnées.

Le service des mines informe la municipalité qu'une importante partie de la localité doit être interdite à la construction et qu'il ne peut garantir la stabilité du sol. Le sous-sol a subi un effritement de 60 à 65 p. 100, le maximum autorisé étant de 43 p. 100. Un placage de plusieurs hectares peut se produire brutalement. La société Arbed et celles qui l'ont précédée ont travaillé d'une façon scandaleuse et même criminelle. Elles n'ont tenu aucun compte du danger que cela représentait pour la population, ni de la réglementation française. Ces sociétés sont luxembourgeoise et allemande.

Cette zone dangereuse est habitée par environ 1 000 foyers ouvriers qui ont acheté des logements aux propriétaires des mines avec un contrat dont l'une des clauses dégage la société Arbed de toute responsabilité en cas de futurs dégâts. C'est une véritable escroquerie !

Voici, mes questions :

Que comptez-vous faire pour éviter qu'un placage brutal ne se produise, comme cela a été le cas à Ottange il y a douze ans ? Précisons que les sinistrés d'alors ne sont pas encore indemnisés et que d'autres placages se sont produits à Montois-la-Montagne, à Auboué, à Crusnes et ailleurs.

Ferez-vous respecter la législation qui interdit l'écrémage systématique du sous-sol par les sociétés minières ?

Tiendrez-vous au courant les municipalités des exploitations qui se font dans leur sous-sol ?

Procédera-t-on à l'indemnisation, dans des délais rapides, des sinistrés à la suite des effondrements miniers ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

**M. Jean-Pierre Prouteau,** *secrétaire d'Etat.* Une mine de fer a été exploitée, monsieur le député, sur la commune d'Ottange depuis la dernière guerre. Les règles d'exploitation en vigueur

il y a plusieurs années ne permettaient pas d'assurer une stabilité satisfaisante des terrains de surface dans l'avenir.

C'est la raison pour laquelle la direction interdépartementale de l'industrie, consultée lors de l'élaboration du plan d'occupation des sols de la commune d'Ottange, a appelé l'attention de la municipalité sur ce risque qui s'oppose à ce que les zones de surface soient déclarées constructibles. Les règles actuelles d'exploitation de la mine, qui ont fait des progrès considérables, permettent d'assurer que la zone soumise à un risque de tassement de terrain ne s'étend plus.

En ce qui concerne la construction sur ces terrains, il convient de préciser, sur le plan économique, qu'on peut, certes, imaginer des travaux de consolidation, mais ceux-ci seront très coûteux. Sur le plan juridique, le code minier prévoit les conditions dans lesquelles les différends entre le propriétaire du sol et les titulaires de titres miniers sont réglés par des tribunaux compétents en ce qui concerne la réparation des préjudices éventuellement subis. Le service des mines n'intervient que lorsque la sécurité publique est compromise.

Enfin, la définition des règlements d'urbanisme est et demeure de la responsabilité des collectivités locales.

**M. César Depietri.** Ce sont encore les habitants qui seront les victimes !

REFUS D'UNE DÉCORATION MILITAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Ducoloné.

**M. Guy Ducoloné.** Le 14 juin 1940, un soldat reçoit la croix de guerre avec la citation à l'ordre du régiment suivante : « Conducteur de chenillette, dévoué et courageux. A été un exemple de bravoure en se portant spontanément sous un bombardement par avion, le 29 mai 1940 à Bailleul, au secours d'un camarade blessé qu'il a réussi à ramener à l'abri ».

Quelques jour après, ce soldat est fait prisonnier.

N'ayant jamais reçu validation de sa décoration, il s'adresse au ministère de la défense et, le 22 janvier 1979, sous en-tête du cabinet du ministre, il est avisé que « par décision du 1er avril 1942, sur laquelle il n'est pas possible de revenir, la commission chargée de la revision des récompenses attribuées pendant la campagne 1939-1940, a jugé ne pas pouvoir retenir cette proposition. »

Les motifs retenus pour ce refus ne sont pas connus. Est-ce parce que le sauvé était Algérien ou bien parce que le sauveur était connu comme communiste ? (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Doit-on conclure que la décision d'une commission pétainiste est encore valable aujourd'hui pour juger d'une décoration reçue pendant la guerre ?

N'entendez-vous pas, monsieur le ministre de la défense — mais ma question concerne également d'autres ministères — annuler les décisions qui ont pu être prises à l'encontre de patriotes par ceux qui, durant la dernière guerre, ont collaboré avec l'ennemi ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Arthur Dehaine.** C'est une question d'actualité très antérieure !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Yvon Bourges,** *ministre de la défense.* — Monsieur le député, les conditions d'attribution de la croix de guerre sont définies par l'ordonnance du 7 janvier 1944 du comité français de libération.

Ne connaissant pas le cas d'espèce auquel vous avez fait allusion...

**M. Marcel Rigout.** L'intéressé siège sur ces bancs !

**M. le ministre de la défense.** ... je ne suis pas en mesure de vous apporter une réponse ni les éléments d'appréciation de la décision prise que vous pouvez souhaiter. Je vous demande donc de bien vouloir me préciser par lettre le nom et les qualités exactes de ce soldat. J'examinerai personnellement son dossier.

REVENDICATIONS DES EMPLOYÉS D'UN PRISUNIC DE TOULON

**M. le président.** La parole est à Mme Barbera.

**Mme Myriam Barbera.** Je suis en mesure d'informer immédiatement M. le ministre de la défense. Le soldat dont il vient d'être question siège sur nos bancs : il s'agit de notre ami Michel Couillet, député communiste. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

J'aurais souhaité poser ma question à Mme le secrétaire d'Etat, chargé de l'emploi féminin, mais, en son absence, je l'adresserai à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Hier après-midi, vingt-huit femmes de Toulon ont tenté d'approcher de l'Assemblée nationale. Elles en on été empêchées par les forces de police. Je suis donc allée à leur rencontre et je me fais aujourd'hui leur porte-parole.

Elles avaient des choses à vous dire et à vous demander, madame le ministre.

Ce sont des travailleuses de Priseco à Toulon, entreprise dont le patron est président directeur général du groupe Printemps - Prisunic et actionnaire de la chaîne Euromarché.

Il possède 550 magasins dans 150 sociétés. Il a investi dans de nombreux pays étrangers. Il vient d'ailleurs d'acheter treize magasins en Grèce ; coïncidence intéressante : cet achat a eu lieu précisément quelques jours avant notre débat sur l'élargissement du Marché commun à ce pays.

Cet homme immensément riche, qui va maintenant exploiter les travailleuses grecques, veut priver d'emploi trente-six employées sur les 120 que compte son magasin toulonnais. C'est donc un tiers du personnel qu'il veut licencier. C'est pour cela que ces femmes sont en grève et occupent le magasin depuis un mois.

Qu'entendez-vous faire, madame le ministre, pour faire respecter leur droit au travail ?

Plus généralement, le syndicat C. G. T. du groupe Printemps-Prisunic réclame depuis longtemps la réunion d'un comité central d'entreprise exceptionnel pour examiner les problèmes de suppression d'emplois dans ce grand groupe. Cette réunion est actuellement refusée par la direction.

Quelles mesures prendrez-vous, madame le ministre, pour contraindre ce grand patron à négocier en réunissant le comité central d'entreprise ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Jacques Cressard.** Parlez-nous des travailleurs des éditions « Le Club Diderot » !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la participation par intérim.

**M. Christian Beullac,** *ministre du travail et de la participation par intérim.* Madame le député, effectivement, un projet de licenciement pour cause économique portant sur trente-six salariés a été présenté par les établissements Prisunic de Toulon, qui emploient cent vingt-cinq salariés. Le syndicat C. G. T. demande qu'aucun licenciement n'ait lieu sans reclassement.

Les services de la direction départementale du travail et de l'emploi ne seront en fait officiellement saisis, d'après mes renseignements, que vers le 8 ou le 9 décembre. Néanmoins, ils ont fait de gros efforts pour rapprocher les points de vue.

Ce que je peux vous dire, c'est que lorsque cette direction sera saisie d'une demande de licenciement, le directeur départemental ne manquera pas, comme il le fait toujours avant de prendre sa décision, d'examiner très attentivement la réalité du motif économique invoqué et le plan social proposé.

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

DRAME CAMBODGIEN

**M. le président.** La parole est à M. Clément.

**M. Pascal Clément.** Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères, et je m'exprime au nom des sept députés U. D. F. qui reviennent du Cambodge. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Monsieur Montdargent, vous me permettrez d'abord de vous dire que j'ai été surpris de vos paroles car — je vous le rappelle — *L'Humanité* soutenait le gouvernement de M. Pol Pot et des Khmers rouges en 1975. Du reste, aux fêtes de *l'Humanité*, il y avait un stand khmer rouge ! Et je me prends à penser à cette parole évangélique : « Ils ont des yeux et ils ne voient pas, ils ont des oreilles et ils n'entendent pas. » (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Monsieur le ministre, c'est profondément bouleversés que nous revenons du Cambodge, après avoir passé quelques jours à Pnom Penh à recueillir témoignages et observations, malgré la vigilance de nos guides.

**M. Guy Ducoloné.** Et on vous a laissés repartir ?

**M. Pascal Clément.** Nous pensons que la France peut contribuer à la solution politique et humanitaire du drame cambodgien. Elle pourrait d'autant mieux le faire que nous avons senti, tant à Phnom Penh que dans les camps de réfugiés, combien était profonde de la part de la population khmère l'amitié pour la France.

Il faut contrôler la distribution des secours humanitaires, notamment ceux qui sont envoyés par notre pays.

Nous sommes convaincus qu'une très grande partie de l'aide alimentaire est aujourd'hui stockée. Nous sommes convaincus que lorsque cette aide est distribuée, elle l'est en fonction de critères politiques...

**M. Gilbert Millet.** C'est faux ! C'est un scandale !

**M. Pascal Clément.** ... permettant l'instauration d'une dictature khméro-vietnamienne de type soviétique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Gilbert Millet.** C'est un mensonge ! Moi aussi je reviens du Cambodge, j'étais à Phnom Penh !

**M. Pascal Clément.** Au Cambodge, pour manger, il faut collaborer avec l'armée d'occupation. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

**M. Gilbert Millet.** Vous êtes un menteur !

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre, connaissant le rôle de la France et celui qu'a joué plus particulièrement votre ministère depuis le début du drame cambodgien, ainsi que l'effort que vous déployez pour trouver une solution politique au problème khmer, je vous demande de faire en sorte que soit obtenu de la part des Nations Unies un contrôle sur le terrain de la distribution des secours humanitaires.

Que l'on ne nous réplique pas qu'un tel contrôle constitue une ingérence dans les affaires intérieures du Cambodge. Depuis Nuremberg est apparue la notion juridique de « crime contre l'humanité », qui relève de la compétence de la communauté internationale.

Nous sommes en face d'une situation de cette nature. Il faut que la France affirme le droit pour les Cambodgiens de vivre, et de vivre libres. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Gilbert Millet.** Vous contribuez à assassiner les Cambodgiens !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Jean François-Poncet,** *ministre des affaires étrangères.* Monsieur Clément, je voudrais d'abord vous remercier du témoignage que vous avez rapporté du Cambodge...

**M. Marcel Rigout.** Il n'est pas le seul à revenir du Cambodge : M. Millet en revient également !

**M. le ministre des affaires étrangères.** ... des précisions qui s'y rattachent et de la mission que vous-même et vos six collègues avez effectuée dans ce pays.

Cette mission témoigne d'ailleurs elle-même...

**M. Guy Ducoloné.** Témoignage partial !

**M. Paul Balmigère.** Il y a d'autres témoignages.

**M. le ministre des affaires étrangères.** ... de l'intérêt que le Parlement porte au drame cambodgien, intérêt qui reflète celui du peuple français tout entier. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

**M. Paul Balmigère.** Non !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Comme vous, monsieur Clément, le Gouvernement a comme première préoccupation que l'aide internationale, rassemblée à l'initiative de la France, puisse être acheminée vers le Cambodge et parvienne effectivement à ses véritables destinataires, c'est-à-dire à la population en détresse, où qu'elle soit et à quelque formation ou camp qu'elle appartienne.

Il est certain que la meilleure solution serait que cette aide puisse être directement distribuée par les organisations humanitaires internationales elles-mêmes.

**M. Alain Léger.** Par les mains de la C. I. A. !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Tel n'est pas actuellement le cas. Pourquoi ? D'une part, parce que les conditions de sécurité ne sont pas présentement réunies au Cambodge et, d'autre part, parce que le personnel de ces organisations n'est pas en nombre suffisant.

Aussi, le principe sur la base duquel l'aide est actuellement acheminée et distribuée est celui d'un contrôle par ces organisations.

J'ai pris note des indications que vous venez de donner à l'Assemblée, monsieur Clément. Celles que je possède moi-même me permettent, en effet, de penser que la distribution est insuffisante en quantité et qu'elle comporte toute une série de lacunes. Je voudrais vous donner, à vous-même comme à l'Assemblée, l'assurance que le Gouvernement fait actuellement tout ce qu'il faut pour que ces insuffisances soient le plus rapidement possible corrigées.

Permettez-moi seulement de dire que ces imperfections ne doivent pas nous inciter, ni inciter d'autres pays, à réduire ou à interrompre l'aide indispensable, vitale, qui est actuellement acheminée vers le peuple khmer.

Pour ce qui est de la solution du problème politique que vous avez soulevé, les positions du gouvernement français sont bien connues : le Gouvernement estime — je le disais il y a un instant — que les forces étrangères doivent se retirer du territoire cambodgien...

**M. Alain Madelin.** Très bien.

**M. le ministre des affaires étrangères.** ... Que le peuple cambodgien doit être en mesure d'exprimer librement son sentiment, de désigner librement ses dirigeants (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française*) dans un Cambodge indépendant et neutre, entretenant avec tous les pays de la région des relations de paix et d'amitié. Et nous savons que cela est conforme au désir profond du peuple khmer, ami du peuple français. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

### Forclusion des salariés rapatriés d'Afrique du Nord

**M. le président.** La parole est à M. Fenech.

**M. Roger Fenech.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Elle porte sur la forclusion qui frappe les nombreux salariés venus d'Afrique du Nord qui, au moment de prendre leur retraite, se voient privés d'une partie de leurs droits acquis.

Je vous demande, monsieur le ministre, de lever cette forclusion, car la situation actuelle est très injuste. En effet, il faut savoir que la plupart d'entre eux sont des salariés modestes. En quittant leur sol natal, ils ont déjà beaucoup perdu ! A leur arrivée en France, ils n'ont eu qu'un seul souci, celui de loger leur famille et de se mettre au travail. Or par ignorance, par manque d'information, ils ont parfois négligé de se préoccuper du formalisme administratif qui leur imposait de remplir certains imprimés, de faire certaines déclarations sur l'honneur. Mais au moment de prendre leur retraite, et c'est normal, ils y pensent. Ils apprennent alors que par forclusion ils ont perdu une partie de leurs droits.

Je le répète : ils ont déjà souvent beaucoup perdu. Faites en sorte, monsieur le ministre, qu'ils ne soient pas spoliés une deuxième fois. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. Jacques Barrot,** *ministre de la santé et de la sécurité sociale.* Monsieur le député, je voudrais d'abord rappeler que les rapatriés ont pu, grâce à deux lois, soit faire valider gratuitement les années passées à l'étranger entre 1938 et 1954, soit racheter les droits dans des conditions tout à fait convenables. Mais il est vrai que ces lois avaient prévu des délais de forclusion.

D'ailleurs beaucoup de rapatriés ont mis à profit ces délais pour pouvoir bénéficier des dispositions des deux lois que j'ai indiquées.

Ces délais de forclusion ont expiré au mois de juillet. Vous me demandez de les proroger.

Je vous dirai d'abord qu'on ne peut pas proroger indéfiniment les délais, parce que c'est contraire aux règles de l'assurance, selon lesquelles l'assuré, lorsqu'il cotise, n'est pas sûr de bénéficier des prestations correspondantes.

D'autre part, il ne faut pas créer d'injustice. Des assurés se sont mis en règle et ont ainsi été amenés à payer des cotisations jusqu'à leur retraite, alors que d'autres, par habileté, pourraient avoir pensé arranger leur situation au bon moment pour ne pas payer plus d'annuités qu'il n'est nécessaire.

Néanmoins, monsieur le député, je suis attentif au fait que des gens de bonne foi ont fort bien pu ne pas avoir régularisé leur situation malgré les facilités qui leur étaient offertes. Nous réfléchissons à la manière dont nous pouvons ouvrir, à nouveau, un délai supplémentaire, qui serait limité dans le temps, mais qui permettrait à ces assurés de bonne foi de se mettre en règle.

Ce projet est à l'étude sur le plan interministériel. Je puis vous assurer que nous vous tiendrons au courant ainsi que les intéressés. Il faut faire quelque chose de socialement convenable, mais être en même temps raisonnable et rigoureux pour ne pas créer d'injustice. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

SÉCURITÉ DES FRANÇAIS VIVANT EN IRAN

**M. le président.** La parole est à M. Péronnet.

**M. Gabriel Péronnet.** Monsieur le ministre des affaires étrangères, je désire appeler votre attention sur la situation des Français résidant en Iran.

Il reste actuellement en Iran, si mes renseignements sont exacts, 1 138 citoyens français, dont 619 hommes, 306 femmes et 213 enfants. Et on y dénombre 559 doubles nationaux.

Les événements en Iran n'ont suscité, jusqu'à présent, aucune mesure spéciale pour le rapatriement éventuel de nos ressortissants. De la même manière, aucun avis n'a été donné à la colonie française d'avoir à quitter l'Iran. Cependant il existe, ce qui est une pratique constante, des plans d'urgence qui seraient mis à exécution en cas de nécessité.

Etes-vous en mesure, monsieur le ministre, de rassurer l'opinion publique sur le sort de nos compatriotes, d'indiquer dans quelles conditions ils vivent et de faire connaître les dispositions que le Gouvernement a prises ou envisage de prendre éventuellement en vue d'assurer la protection et la sécurité des Français vivant en Iran ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Jean François-Poncet,** *ministre des affaires étrangères.* Vous avez raison, monsieur Péronnet, de vous préoccuper du sort des Français résidant en Iran. Je pense que je n'ai pas besoin de vous dire que cette préoccupation est aussi la mienne.

Je suis en rapport permanent avec notre ambassadeur en Iran, que j'ai d'ailleurs fait venir à Paris il y a quelques jours pour m'entretenir avec lui de ce problème.

La colonie française en Iran comptait, avant le début de la révolution iranienne, 7 000 personnes. Elle en compte aujourd'hui — vous l'avez rappelé avec une précision à laquelle je rends hommage : vous avez puisé vos informations à bonne source — 1 138. Notre ambassadeur est en contact quotidien avec les représentants de nos compatriotes en Iran, comme il va de soi dans une situation de ce genre.

Je puis vous assurer que nos compatriotes ne considèrent pas qu'ils soient actuellement en danger, et ils ne souhaitent pas quitter les activités qu'ils exercent en Iran. Il en va à ma connaissance de même des 2 000 Allemands et des 1 700 Italiens qui habitent l'Iran.

J'ajoute que les informations que j'ai recueillies de mon côté par l'intermédiaire de notre ambassadeur me donnent à penser qu'en effet, actuellement, nos ressortissants ne courent pas de risque en Iran. Bien entendu, nous nous sommes préoccupés d'obtenir à cet égard des assurances et celles-ci nous ont été données. Il n'en demeure pas moins que la situation iranienne est telle que toutes les éventualités doivent être envisagées. Permettez-moi, monsieur Péronnet, de vous le dire : elles l'ont été.

Je ne voudrais pas ici, vous le comprendrez, donner des indications de détail supplémentaires à cet égard. Je voudrais simplement indiquer que dans toutes les initiatives que le Gouvernement français prend au sujet de la situation en Iran, la préoccupation du sort de nos ressortissants ne le quitte naturellement jamais. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

PLAN DU GRAND SUD-OUEST

**M. le président.** La parole est à M. Le Douarec.

**M. François Le Douarec.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Elle m'a été inspirée, ainsi qu'à de nombreux autres élus, par la réponse faite mercredi dernier à un de nos collègues qui s'inquiétait du financement du plan de développement du grand Sud-Ouest de la France.

**Plusieurs députés socialistes.** Labarrère !

**M. François Le Douarec.** Si les promesses sont tenues — et je n'ai aucune raison, naturellement, d'en douter — l'effort fait en faveur des régions du Sud-Ouest sera des plus importants.

Mais alors, les autres régions ? Permettez, monsieur le Premier ministre, à un élu qui s'intéresse tout spécialement au grand Ouest, à ses dix millions d'habitants et à ses quatorze départements, de vous demander si le Gouvernement prépare d'autres plans régionaux.

S'il n'en était pas ainsi, j'ai peur, j'ai bien peur que nombre de nos compatriotes ne s'estiment victimes d'une discrimination regrettable. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Alain Bonnet.** Jaloux !

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Raymond Barre,** *Premier ministre.* Monsieur le député, le plan du grand Sud-Ouest a été arrêté parce que cette région de la France avait besoin d'un soutien important et continu pour atteindre un niveau de développement comparable à celui d'autres régions.

Quiconque a visité les départements qui sont couverts par ce plan a pu constater que les initiatives locales, parfois fort louables, et les efforts qui ont été accomplis par les responsables départementaux et régionaux, ou bien encore par l'Etat, devaient être accrus pour mettre cette région en mesure d'affronter les difficultés des années à venir et notamment de soutenir la concurrence au sein de la Communauté économique européenne et la concurrence internationale.

C'est donc une très grande tâche qui est mise en œuvre et je suis convaincu que, dans dix ans, le plan du grand Sud-Ouest manifestera ses effets positifs non seulement pour les régions qu'il couvre, mais aussi pour l'ensemble de l'économie française. En effet, les retombées d'un effort comme celui-là ne sont pas concentrées sur une seule région, mais concernent l'économie du pays tout entière.

Vous me dites que d'autres régions s'inquiéteront. Pourquoi s'inquiéteraient-elles ? Est-ce que, au début des années 1960, quand le gouvernement français a lancé un effort très important en faveur de la Bretagne, les autres régions s'en sont émues ? Le Gouvernement n'a-t-il pas, depuis trois ans, lancé des programmes de développement ou de rénovation pour les Vosges, pour les régions frappées par la crise sidérurgique, comme le Nord ou la Lorraine ?

**M. Antoine Porcu.** Avec quels résultats !

**M. le Premier ministre.** Le plan du grand Sud-Ouest ne se réalisera pas aux dépens des autres régions et je suis convaincu que la discrimination dont vous parlez, monsieur le député, ne sera pas ressentie par les autres régions, parce que la solidarité nationale s'exerce déjà et continuera à s'exercer d'une façon évidente au profit de tous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

RECONSTRUCTION DES COLLÈGES DE TYPE BINDER

**M. le président.** La parole est à M. Wagner.

**M. Robert Wagner.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

En 1965, le ministère de l'éducation nationale a lancé la construction d'un certain nombre de C.E.S. industrialisés. Parmi les modèles retenus, il y eut les C.E.S. du type Binder. Dans la plupart de ces bâtiments, l'isolation thermique fut réalisée en polystyrène expansé et autres mousses plastiques. On sait ce qu'il est advenu du C.E.S. Pailleron et du C.E.S. de La Celle-Saint-Cloud, dans les Yvelines.

Vendredi dernier, le 23 novembre, alors que les élèves étaient tous dans les classes, un incendie s'est déclaré dans un C.E.S. de Vélizy. Personne, heureusement, n'a été blessé et le feu

a pu être circonscrit très vite par les pompiers, car l'isolation horizontale avait été, dès l'origine, à ma demande, réalisée en laine minérale, ce qui a empêché la propagation de l'incendie.

Depuis quatre ans, je n'ai cessé d'insister sur l'urgence de reconstruire en dur tous ces bâtiments. Pour Vélizy, vous avez finalement, monsieur le ministre, accepté au mois d'avril dernier d'accorder une subvention exceptionnelle équivalente à environ 10 p. 100 de la valeur d'une construction en dur.

Quand déciderez-vous que les quinze ou vingt C.E.S. du type Binder qui existent encore doivent être démolis pour garantir la vie des enfants et des enseignants de ces établissements dangereux et ce, en assurant naturellement le financement des nouvelles constructions ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

**M. Jacques Pelletier,** *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, le C. E. S. Pailleron dont la structure était mixte — métal et béton — n'avait rien à voir avec les constructions de type Binder qui sont entièrement métalliques.

Néanmoins, après l'incendie du collège Pailleron, le ministère a fait examiner ce type de très près par la commission centrale de sécurité. Celle-ci a édicté des mesures complémentaires de mise en sécurité que le ministère a indiquées à toutes les collectivités propriétaires.

Ces mesures ont été mises en œuvre, notamment à Vélizy, ce dont je vous félicite, où la municipalité a fait prolonger deux escaliers et installer une détection-alarme automatique. Dès lors, tous ces bâtiments doivent être considérés comme offrant la sécurité requise. L'observation de quelques sinistres récents, parmi lesquels celui de Vélizy, semble le confirmer.

Il faut préciser que l'isolation verticale est constituée de mousse d'urée formol sertie à l'intérieur de tôles d'acier — donc non en contact avec l'atmosphère ou le feu — que l'isolation horizontale est constituée en laine de verre dans tous les établissements Binder, et cela dès l'origine, et qu'aucun d'eux n'a jamais contenu de polystyrène.

Ainsi, la structure dont les observateurs ont observé le comportement satisfaisant à Vélizy est identique dans tous les autres établissements de type Binder.

L'évacuation du bâtiment d'externat dans lequel le feu s'est déclaré vendredi dernier s'est opérée dans l'ordre en deux minutes. Ce résultat, dont il convient de féliciter l'administration du collège et le corps enseignant, a été obtenu grâce au sérieux et à la régularité des exercices d'alerte pratiqués dans l'établissement comme nous le demandons instamment et régulièrement.

J'ajoute, sur un plan général, que nous nous sommes engagés dans une politique de maintenance et de restructuration des bâtiments vétustes. La présentation de notre budget d'équipement, il y a quelques semaines, en témoigne. Je souligne l'effort tout particulier dont doit bénéficier la région d'Ile-de-France, dont les propositions de répartition régionale du budget sont en augmentation de près de 40 p. 100, ce qui devrait permettre de résoudre une grande partie des difficultés que vous signalez. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

GRÈVE DES CONTRÔLEURS AÉRIENS

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

La grève des contrôleurs aériens se prolonge dangereusement pour l'ensemble des provinces françaises, principalement la Corse, puisqu'elle met en cause le principe de la continuité territoriale. Il convient de souligner que 68 p. 100 des habitants de l'île empruntent l'avion pour se rendre sur le continent et mes collègues Jean Bozzi et Pierre Pasquini, ainsi que les élus corses, souhaitaient, monsieur le ministre, vous soumettre ce problème.

Mais la vie des compagnies aériennes françaises semble également menacée. Selon les renseignements que nous avons obtenus, Air Inter perdrait 3 millions de francs par jour ; les onze compagnies régionales auraient perdu 8,5 millions de francs en un mois. Pendant la même période, Air France aurait perdu 120 millions et U.T.A. a perdu de nombreux passagers étrangers en transit à Paris, à Lyon, à Marseille ou à Nice, sans parler des pertes de l'Aéroport de Paris. Or la fragilité des compagnies régionales, notamment Air Alpes et T. A. T., peut entraîner leur disparition à brève échéance et donc le licenciement de milliers de salariés de haut niveau de qualification.

Or des bases de négociations existent entre les organisations professionnelles des contrôleurs aériens et l'administration. Je citerai l'organisation de la profession, la mise en œuvre du nouveau centre de Reims, l'établissement des tableaux de service, l'assurance de la non-privatisation des contrôles aériens, l'indexation d'une des deux primes.

Cela nous donne à penser que, si un effort pour nouer les liens de la négociation sur ces bases n'existait pas de la part de l'administration, certains pourraient s'interroger sur les véritables intentions du Gouvernement en matière de restructuration du troisième niveau français, lequel ne manquerait pas d'être, à très court terme, absorbé par une ou plusieurs compagnies plus grandes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre des transports, je vous demande de bien vouloir éclairer le Parlement sur les véritables raisons qui justifient le blocage actuel de la situation (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des transports.

**M. Joël Le Theule,** *ministre des transports.* Monsieur le député, le Gouvernement n'est responsable ni du mouvement provoqué par certains contrôleurs de la navigation aérienne ni du blocage que vous avez décrit.

Il n'est pas responsable du déclenchement de ce mouvement qui, paradoxalement, a débuté la veille d'une réunion paritaire dont la date avait été fixée longtemps auparavant et alors qu'aucune revendication précise n'avait été formulée. Depuis, le directeur de la navigation aérienne a rencontré pendant deux heures et demie les représentants des syndicats C. G. T. et C. F. D. T. et du S. N. C. T. A. Les discussions ont porté sur cinq points. Or, sur aucun de ces points l'entente n'a été possible, et je vais vous dire pourquoi.

Nous pensions qu'il serait possible, comme vous le suggériez, de nous pencher sur les moyens de défense du service public, d'étudier si l'une des deux primes ne pourrait être indexée, d'examiner les conditions d'ouverture du centre de Reims, de rechercher comment les contrôleurs de la navigation pouvaient être associés au développement des moyens techniques et, enfin, de voir comment fonctionneraient, pour reprendre votre exemple, les tableaux de service.

Défendre le service public, telle est bien la volonté du Gouvernement. Mais que nous a-t-il été demandé ? En fait, une revision complète du statut particulier voté par le Parlement et une revision partielle du statut général de la fonction publique pour qu'il ne soit pas appliqué aux contrôleurs de la navigation aérienne. Cela n'était pas acceptable.

**M. Jacques Sourdille.** Très bien !

**M. le ministre des transports.** Quant à l'indexation d'une prime, il nous a été demandé, en fait, l'intégration des primes dans le traitement et la constitution d'une sorte de nouveau corps dont la base de départ aurait été le traitement de l'agrégé débutant. Or, je rappelle que les officiers du corps de contrôle aérien sont recrutés au niveau du baccalauréat. Il n'était donc pas possible non plus de satisfaire cette revendication.

Nous souhaitions discuter des conditions d'ouverture du centre de Reims, qui est réclamée depuis des années. Il nous a été demandé d'arrêter les travaux de construction de ce centre. Ce n'est pas sérieux !

Quant à la participation à la mise au point des moyens techniques et aux conditions de fonctionnement des tableaux de service, il est vrai que j'ai fait établir de tels tableaux car, dans ce service public, il n'en existait pas ! Le cheminot à la S. N. C. F., le pilote à Air France connaissent leur tableau de service. Ce n'était pas le cas pour les membres du corps de contrôle de la navigation aérienne !

Que nous a-t-on demandé en contrepartie ? D'une part, le doublement du budget — alors qu'en deux ans le budget de la navigation aérienne a déjà augmenté de 40 p. 100, soit une progression que peu de budgets civils ont connue — et, d'autre part, la suppression de la mixité entre civils et militaires alors que l'espace aérien français est en fait partagé entre eux sans qu'il en découle de problèmes.

Les conséquences de la situation actuelle sont graves.

Pour la Corse, seulement 75 p. 100 des liaisons avec le continent étaient assurées au début du mois. Ce pourcentage s'est accru depuis mais, parallèlement, le taux de remplissage des avions a décru car les horaires des vols sont, selon le bon plaisir des contrôleurs de la navigation aérienne, retardés de trois heures certains jours, de dix heures d'autres jours.

Air Inter a dû annuler près de 40 p. 100 de ses vols et Air France 20 p. 100 de ses vols moyen-courriers — et je ne parle pas des conséquences de la grève pour l'Aéroport de Paris et les autres aéroports. Mais les victimes, ce sont d'abord les usagers auxquels on impose des horaires aberrants et que l'on détourne d'une façon systématique du transport aérien.

Vous avez mis le doigt, monsieur Godfrain, sur l'un des problèmes les plus délicats que pose cette grève, celui de l'avenir de l'aviation du troisième niveau. L'on peut se demander si une véritable action de sabotage n'est pas menée contre elle car il sera très difficile, sinon impossible à certaines sociétés de redresser leur situation financière.

Mais les conséquences de la grève se font sentir sur d'autres secteurs de l'économie. Nous sommes, par exemple, tous très fiers des succès de l'Airbus. Mais sait-on qu'à Toulouse certains vols d'entraînement de cet appareil ont été empêchés et que nous sommes actuellement contraints de les faire effectuer à Nîmes ?

Les compagnies aériennes ne fonctionnent plus normalement. Tout cela n'est pas sérieux !

La France compte 2 550 contrôleurs de la navigation aérienne. C'est un nombre équivalent à celui des différents pays de taille comparable au nôtre. Par rapport à ses collègues étrangers, un contrôleur français a, en mois de pointe, une activité moyenne. Au mois de juin 1979, il prenait en charge en moyenne 102 vols par jour ; en Grande-Bretagne, son collègue en prenait moins : 87 ; mais, en Suisse, il en prenait 168. Et aux Etats-Unis, un contrôleur prend en charge en moyenne 200 vols par jour. Ce sont des chiffres qu'il faut connaître.

A peu près la moitié des contrôleurs sont dans les tours de contrôle et, pour la plupart, travaillent. L'autre moitié se trouvent dans les centres régionaux. Quelques centaines nous ont fait savoir qu'ils se désolidarisaient complètement du mouvement. Quant aux grévistes, ils retardent, je le rappelle, les décollages d'avions, selon les jours, de trois heures ou de dix heures.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons supprimé, pour ceux qui ne s'étaient pas désolidarisés de la grève, les primes liées à la qualité du service. De plus, nous avons établi un tableau de service, ce qui est accepté partout dans la fonction publique ; aussi bien dans l'éducation nationale, chez les cheminots que chez les pilotes, on peut savoir à tout moment qui travaille et qui ne travaille pas. Nous ne prenons donc pas de sanctions, comme disent les communiqués, nous appliquons simplement des mesures administratives qui sont des retenues de salaires pour les jours où le travail complet n'a pas été accompli.

J'ajoute que, de par leur nature, ces mesures, contrairement à ce que laissent croire les organisations syndicales, sont irréversibles. Lorsqu'un cheminot prend la responsabilité d'un jour de grève, il n'est pas payé et ne « rattrape » pas le salaire perdu. Lorsqu'un contrôleur de la navigation empêche, pendant dix heures, les avions de décoller, il ne saurait être question de lui verser par la suite la prime de qualité ou le salaire qu'il aura perdus. Il faut que les choses soient claires.

En conclusion, je souligne à nouveau que les pouvoirs publics ne sont responsables ni du déclenchement du mouvement ni du blocage actuel.

**M. Marcel Rigout.** C'est vous qui êtes responsable !

**M. le ministre des transports.** Les discussions qui ont eu lieu le 21 novembre portaient sur les cinq points essentiels que j'ai évoqués, dont la construction du centre de Reims. Or, je rappelle que l'on nous demande d'arrêter cette construction. C'est complètement aberrant !

Ce n'est pas M. Montdargent qui nous en demande l'arrêt...

**M. Robert Montdargent.** Je n'ai rien dit !

**M. le ministre des transports.** ... ce sont les syndicats qui se réclament de son parti ! (*Protestations sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. André Soury.** C'est vous qui refusez de négocier !

**M. le ministre des transports.** J'ai eu l'occasion d'indiquer très clairement qu'elle était la position du Gouvernement. Nous souhaitons le rétablissement d'un service public.

**M. Marcel Rigout.** Négociez !

**M. le ministre des transports.** Le service public exige que ce soit l'administration qui dirige. Ce n'est pas aux syndicats qu'il appartient de faire la loi. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

**Suspension et reprise de la séance.**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Pierre Pasquini.*)

## PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 2 —

## INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse (nos 1328, 1403).

Ce matin, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Compte tenu du grand nombre d'orateurs qui doivent encore intervenir, je les invite à respecter scrupuleusement le temps de parole qu'ils se sont eux-mêmes fixé.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Berest.

**M. Eugène Berest.** Madame le ministre chargé de la condition féminine, à ce point de la discussion, j'ai le sentiment que tout a été dit...

**M. Michel Debré.** Oh, mais non !

**M. Eugène Berest.** ... et qu'il est difficile d'éviter les redites. Aussi je me contenterai de vous livrer les quelques réflexions que m'ont inspiré la lecture du compte rendu des auditions effectuées par le groupe de travail sur l'interruption volontaire de grossesse, que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a publié, ainsi que les différentes interventions, notamment celles de Mme le ministre et de M. Debré, au cours desquelles les orateurs ont exprimé leur point de vue depuis hier matin.

Je n'étais pas parlementaire lorsque ce texte a été adopté il y a cinq ans, mais j'ai le sentiment — et c'est ma première réflexion — que des motifs bien différents ont incité les parlementaires à voter pour la loi et qu'ils formulaient des vœux tout à fait différents, quant à la manière dont elle devrait être appliquée. Aujourd'hui, certains tiennent sûrement le propos suivant : j'étais d'accord, lorsque j'ai voté positivement, pour une loi de tolérance, mais nous sommes parvenus, après cinq années, dans la réalité des faits, à ce que l'on peut appeler la reconnaissance d'un droit positif.

On pouvait, il y a cinq ans — et c'est ma deuxième réflexion — imaginer une loi de tolérance qui s'appliquerait dans des cas délimités, notamment lorsqu'il se révélerait à tous points de vue absolument impossible de ne pas faire appel à cet ultime recours. Je dis qu'on pouvait, il y a cinq ans, faire cette réflexion ; on pourrait faire la même aujourd'hui, mais actuellement on nous demande un acte de foi dans ce que sera l'avenir de ce texte.

Après cinq années qui nous ont démontré à l'évidence — les responsabilités étant d'ailleurs largement partagées — les défauts de la loi et les erreurs dans sa mise en œuvre, on nous demande de croire que cette fois ce sera une loi dont l'application ne se fera que dans des cas exceptionnels et dans un esprit de tolérance. Tel est le véritable acte de foi qu'on nous demande.

La troisième réflexion que m'inspire ce texte, madame le ministre, porte sur cette grande politique de la famille à laquelle on a eu raison de faire très souvent allusion. M. Debré en parlait hier avec une éloquence qui a touché ici tous les cœurs. Mais je lui ferai très respectueusement remarquer que, tout de même, beaucoup a déjà été fait pour la famille. En effet, si je compare la situation d'un père de famille nombreuse, comme je l'étais voilà quelques années, avec celle qui est la sienne aujourd'hui, je constate, fort heureusement, une différence. Mais je redoute que l'on ne parle politique de la famille que du seul point de vue financier. Il est tout à fait honorable d'aider financièrement les familles lors de l'arrivée du troisième enfant par exemple, mais ce n'est pas l'essentiel.

Je ne crois pas que cet avantage financier soit suffisant pour inciter un couple à avoir soit un premier, soit un deuxième, soit un troisième enfant. J'ai peur, je le dis franchement, que cette aide financière ne soit parfois davantage consacrée — dans notre type de civilisation — à l'amélioration du confort et des conditions de vie du couple qu'à aider ce couple à être et à devenir une véritable famille.

Car, madame le ministre, il s'agit avant tout de responsabilité.

L'alibi d'une politique familiale financière n'est pas suffisant, pas plus que ne l'est l'argument pourtant excellent selon lequel il n'y aura plus d'avortement le jour où la contraception sera connue et pratiquée par tous. Car nous ne serions pas fidèles à ce que je crois devoir être la morale de notre civilisation si nous nous bornions à apprendre aux garçons et aux filles de douze, treize et quatorze ans comment avoir des relations amoureuses sans risquer d'avoir des enfants. Nous ne pouvons tout de même pas demander à des professeurs ou à des formateurs d'assurer une telle éducation sexuelle. Celle-ci doit consister à donner au couple le sens de ses responsabilités dans la vie sexuelle et par conséquent à lui apprendre le contrôle véritable de sa liberté.

C'est pour cette société-là, madame le ministre, que je voudrais faire mon choix sans hypocrisie — et Dieu sait si l'on risque, en ce domaine, d'être hypocrite dans un sens ou dans un autre en se cachant les yeux.

Avant de quitter ma circonscription, j'ai reçu une lettre d'une femme éplorée. Je sais que le dramatique, surtout à cette tribune, n'est pas de mise, mais j'en suis tellement bouleversé, que je ne peux manquer d'en parler. Cette femme a perdu un enfant à la naissance il y a quatre ans ; un autre, né prématurément, est mort à deux mois. Cette femme, dans un style simple, mais vrai, supplie son député de lui donner la possibilité d'adopter un enfant.

Que puis-je faire ?

Personne ici ne doit accuser les autres de mauvaise foi ; chacun se déterminera selon sa conscience.

Vous avez parlé hier, madame le ministre, de l'adoption. Si je l'évoque en ce moment c'est que je veux affirmer qu'à une société dans laquelle tout serait autorisé, tout serait licite, toute tolérance deviendrait, au bout d'un certain temps, un droit positif qu'on finirait par réclamer dans d'autres domaines, je préfère la société qui nous permet de répondre positivement à la question que me pose cette femme, c'est-à-dire une société dans laquelle chacun serait élevé dans le sens de ses responsabilités.

Devons-nous — telle est la véritable question — accompagner — j'insiste sur le terme — un certain glissement des mœurs qui se produit depuis un certain temps, puis légaliser ce qui d'abord était une habitude et ce qui, ensuite, est entré dans les mœurs pour devenir une sorte de morale ? Devons-nous accompagner ce type d'évolution ou devons-nous dire, comme l'Antigone de Sophocle face à Créon, qu'il y a un moment au-delà duquel on ne peut pas continuer, un moment à partir duquel avec espérance et sans pessimisme outrancier les choses doivent changer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacob.

**M. Lucien Jacob.** Madame le ministre, mes chers collègues, lorsque, en 1974, le projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse fut soumis à l'Assemblée, si j'avais été parlementaire — malgré mes convictions religieuses et un profond respect de la vie — j'aurais peut-être voté ce texte. Je l'aurais fait pour sauver toutes celles — femmes ou jeunes filles — qui étaient obligées d'avoir recours à l'avortement clandestin et qui subissaient drames, mutilations et même la mort, à la suite de manipulations dangereuses pour leur corps. Dans l'humiliation et la souffrance physique et morale, elles risquaient, si elles n'y laissaient pas leur vie, une stérilité définitive, et dans tous les cas, perdaient les dernières illusions qu'elles pouvaient nourrir pour leurs semblables.

Le vote de cette loi pouvait nous faire espérer que non seulement elle allait arrêter les avortements clandestins et leurs conséquences, mais aussi apporter un changement aussi bien moral que matériel dans la politique familiale.

Cette loi prévoyait de dresser un bilan au bout de cinq ans. Nous voici arrivés à l'échéance, et le député que je suis devenu se trouve placé devant un choix dont, en toute conscience, il mesure la gravité.

Comme vous tous, mes chers collègues, j'ai reçu une documentation importante, comportant tous les chiffres, les statistiques, les arguments — pour ou contre d'ailleurs — relatifs à l'application de la loi au cours de ces dernières années. Les chiffres et les statistiques sont toujours contestables, je n'en citerai donc aucun, puisque vous aussi en avez eu connaissance.

Je ne retiens qu'un seul fait positif : la fin des avortements clandestins et de leur danger. Mais les possibilités et les facilités offertes ont entraîné, j'en suis convaincu et j'en ai la certitude, la banalisation de l'avortement.

Cette constatation me conduit à une profonde modification du raisonnement que j'aurais tenu en 1974.

Peut-on, aujourd'hui, simplement parce que le problème des avortements clandestins est résolu, se voiler la face ? A-t-on le droit de méconnaître ou de faire semblant de méconnaître les nombreuses demandes d'interruption volontaire de grossesse non motivées par des raisons capitales d'où la détresse, si souvent évoquée et invoquée, est parfaitement exclue ?

Lorsqu'une « patiente » s'installe en face de son médecin et lui tient à peu près ce langage : « J'attends un enfant, mais cela n'est pas possible : nous construisons une maison. Ce bébé serait une charge supplémentaire. Nous avons loué pour nos prochaines vacances. Il n'est pas possible que mon fils aîné soit obligé de partager sa chambre. Ce serait une gêne pour toute la famille. J'ai le droit de r en débarrasser. J'ai la loi pour moi. Faites le nécessaire » ; ou b encore : « Le dernier a cinq ans, vous devez bien vous douter qu'il ne saurait être question d'une nouvelle maternité », nous n'avons pas le droit de laisser commettre cet acte. C'est pourquoi, madame le ministre, je voterai contre ce projet de loi.

Mais il serait aussi hypocrite de notre part de rejeter cette loi en en reconnaissant au moins un côté positif, et de renvoyer aux ténèbres et aux fournisseurs des limbes, les femmes qui ne peuvent garder leur enfant. Il n'est pas question de les livrer à nouveau aux avorteurs clandestins, puisqu'une autre solution ne peut être choisie, mais il faut — et c'est impératif — que l'avortement reste l'ultime recours. Les cas d'extrême urgence existent. Ils obligent à faire un choix ; la mère, le père, les médecins doivent pouvoir choisir dans les cas où une maternité pourrait avoir des risques graves pour la santé de cette femme ou de l'enfant, ou mettre leur vie en danger. Mais faut-il vous rappeler, mes chers collègues, que l'avortement thérapeutique existe depuis fort longtemps et peut être pratiqué en milieu hospitalier dans les cas très graves ?

Alors quelle est la solution pour éviter cette banalisation de l'avortement ? Je crois que le moment est venu de repenser cette fameuse politique familiale. Il ne s'agit pas, comme nous en sommes trop souvent tentés, de le faire uniquement sous son aspect matériel. Cet aspect a certes son importance. D'ailleurs, nous pouvons nous réjouir des récentes mesures prises par le Gouvernement pour l'augmentation de l'aide matérielle aux familles, comme nous pouvons vous remercier, madame le ministre, du résultat que vous avez obtenu sur les grands axes que vous nous avez présentés : protection de la maternité, aide au logement, aménagement du temps de travail, et statut de la mère de famille. Il reste cependant encore beaucoup à faire pour certains cas spéciaux de femmes ou de familles en difficulté. Ainsi l'aide devrait leur être apportée très vite sur rapport des assistantes sociales, des nombreuses associations d'aide aux familles, des maires de nos villages qui connaissent bien toutes ces situations.

On peut s'étonner aussi des multiples difficultés rencontrées en matière d'adoption, alors que cette procédure permettrait de donner le bonheur à de nombreux enfants et empêcherait peut-être dans bien des cas, des femmes en détresse de se faire avorter puisqu'elles sauraient que l'enfant qu'elles vont mettre au monde sera adopté et pourra vivre heureux.

Toutes ces raisons, toutes ces idées, tous les chiffres ont été ou seront largement évoqués au cours de ce débat. Je n'insisterai donc pas davantage. D'ailleurs certains collègues, en particulier mes amis Jean-Pierre Delalande et Jean Briane, ont parfaitement exprimé les sentiments que j'éprouve et ont proposé les solutions à apporter. Je ne les reprendrai donc pas. Je tiens simplement à insister sur le climat et la morale familiale.

S'ils assistaient à ce débat, que penseraient de nous les parents des générations qui nous ont précédés ? Que penseraient de nous les enfants ayant fait partie de ces « familles nombreuses » ? Que penseraient de nous ces enfants dits « naturels » qui étaient venus au monde dans des conditions matérielles particulièrement difficiles ? Les temps étaient durs et l'annonce d'une prochaine naissance aurait pu être dramatique. Plus qu'aujourd'hui une naissance était cause de gêne, de soucis, de sacrifices et les raisons de la supprimer étaient nombreuses. Pourtant l'esprit de sacrifice et aussi le profond respect de la vie faisaient que la naissance avait lieu normalement et que la venue de l'enfant était une joie pour tous.

Ne laissons pas se détruire par la facilité, par des conditions de vie de plus en plus exigeantes matériellement cette morale et cet amour familial.

Mettons la presse, la radio et la télévision au service de toutes les associations familiales qui défendent ces idées.

Construisons ensemble une politique familiale qui permette d'aider effectivement, moralement et matériellement, nos familles françaises, ce qui fera comprendre à tous que le vrai bonheur est celui qu'on vit entouré de ses nombreux enfants ; ce sera le meilleur moyen d'arrêter la banalisation de l'avortement. La loi mise en place il y a cinq ans n'a pu l'éviter, ce qui m'empêche de voter aujourd'hui sa reconduction. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Madame le ministre, il paraît que, depuis le vote sur la question préalable, le débat sur votre projet de loi est devenu sinon sans objet, du moins san véritable enjeu. Ainsi, il ne resterait plus qu'a passer au vote final afin que la loi de 1975 de provisoire devienne définitive, que la presse cesse de s'y intéresser et que le pays retourne à ses soucis quotidiens.

Pourtant, en écoutant hier les sombres pronostics, entre autres démographiques, que le Président de la République formulait pour la France de la fin du xxe siècle, je ne pouvais m'empêcher de penser que cette discussion et le vote qui s'ensuivra régleront un grave problème de caractère individuel et privé, mais n'ouvriront pas un débat permanent sur un sujet collectif d'importance nationale, c'est-à-dire sur les raisons de l'inquiétant déclin démographique de notre nation et sur les moyens d'y remédier.

Sur le premier point, je ne peux que manifester un certain étonnement devant la persistance des arguments qui mettent l'application de la loi de 1975 à un rang principal parmi les causes de la dénatalité. Pour appuyer cette thèse, certains sont allés jusqu'à mettre en doute le sérieux et la compétence des chercheurs de l'institut national des études démographiques alors que la rigueur dans la critique des sources et la prudence dans l'interprétation des résultats confèrent, me semble-t-il, à leurs travaux la marque d'une véritable démarche scientifique.

Que les pouvoirs publics ne leur aient pas toujours fourni les bilans chiffrés comme ils s'y étaient engagés, c'est une autre responsabilité qui n'est pas la leur. On peut d'ailleurs regretter que, cinq ans après le premier vote, le Gouvernement ne soit pas revenu devant le Parlement avec des résultats plus précis qui confirmeraient ce que, au nom du groupe socialiste, j'avais avancé alors et que j'ai toujours soutenu, à savoir que la loi n'avait influé que de façon secondaire sur la rédoutable évolution des taux de fécondité.

Jamais nous n'avons nié, avec les historiens et les démographes, que les méthodes contraceptives et l'avortement ne jouaient un rôle essentiel dans la limitation des naissances. Nous prétendons simplement que l'un et l'autre procédés sont appliqués en France depuis des siècles, qu'autrefois ils ressortissaient à l'empirisme, à la clandestinité, à la culpabilisation, et que leur emploi pouvait être dangereux, voire mortel.

Mais ni ces dangers ni l'impressionnant arsenal répressif juridique et moral n'ont contraint les Françaises à donner la vie lorsqu'elles en avaient décidé autrement. Le directeur de l'I. N. E. D., répondant à notre commission, a rappelé à juste titre qu'avec des méthodes parfois héritées du fond des âges, sans pilule ni stérilet, ni avortement légal, en dépit des lois de 1920 et de 1923, le taux de fécondité aux environs de 1935 n'était guère supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. C'était bien entendu la crise, comme aujourd'hui. Pourtant, chacun sait que, après le réveil démographique de l'après seconde guerre mondiale, aux alentours de 1964-1965, c'est-à-dire bien avant le déclenchement d'une crise permanente et aiguë, dans presque tous les pays occidentaux, avec des législations différentes, s'est amorcée, puis aggravée la courbe descendante du taux de natalité.

Si j'ai insisté un peu longuement sur cet aspect, c'est en espérant que ce procès-là ne sera plus instruit et qu'on débattra désormais l'essentiel, à savoir que le dynamisme démographique d'un peuple — ce n'est qu'un truisme apparent — s'appuie presque uniquement sur le désir de vie, le désir d'enfants et que, à partir de là, c'est la législation positive qui s'impose. Toute législation contraignante ne peut avoir que des effets éphémères, circonstanciels. C'est, en définitive, une législation faussement nataliste.

Législation positive, c'est-à-dire mesures d'aide à la famille, mais aussi à chacun de ses éléments constitutifs. La femme, l'enfant, l'homme y sont impliqués séparément, bien au-delà du couple, bien au-delà de la famille et, collectivement, bien au-delà de la garantie d'un certain niveau de ressources. Il s'agit donc d'un projet politique global : économie, emploi, logement, formation, culture, tout importe.

C'est ici qu'il convient de s'interroger non pas sur la qualité, mais sur l'existence même d'un tel projet d'ensemble pour le Gouvernement dont vous faites partie, madame le ministre. Le parti socialiste considère qu'un tel projet n'existe pas.

Alors restent des mesures de circonstances, fragmentaires et aléatoires, celles que vous avez présentées ici la semaine dernière. Certes, elles constituent un progrès pour certaines familles nombreuses, un progrès qui ne sera, en fait, qu'une réparation partielle du préjudice subi par les familles françaises depuis vingt ans. Et je me permets de rappeler à M. Debré que lui aussi fut aux affaires.

**M. Michel Debré.** Et alors ?

**M. Louis Mexandeau.** Je disais, monsieur le Premier ministre, que, dans le partage des responsabilités quant à la dégradation de la fécondité et de la natalité que vous dénoncez à juste titre, vous n'êtes pas tout à fait exempt de reproches.

**M. Michel Debré.** A quel titre ?

**M. Louis Mexandreau.** Le revenu des familles françaises a diminué alors que vous étiez déjà Premier ministre.

**M. Michel Debré.** Puis-je vous interrompre, monsieur Mexandeau ?

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, vous vous êtes adressé directement — et je le regrette — à M. Debré. Vous comprendrez que je ne puisse, dans ces conditions, refuser de lui donner la parole.

**M. Louis Mexandeau.** Bien entendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Monsieur Mexandeau, il se trouve que, du temps où j'étais aux affaires un certain nombre de mesures en faveur des familles ont été prises qui ne l'avaient pas été sous le régime précédent, faute, d'ailleurs, de possibilités financières.

Vous vous en souvenez peut-être — en tout cas je vous l'apprends — que certaines dispositions ont été étendues à l'ensemble des familles du monde paysan, ce qui leur a permis de bénéficier des allocations familiales au même taux que celles qui étaient versées aux différentes catégories de la population urbaine. Il y a donc eu une amélioration sensible pour une part importante des familles.

Par ailleurs, je vous signale — et vous devriez le savoir — qu'à l'époque, le grand problème des familles était le problème scolaire. En effet, la forte natalité des années précédentes ne s'étant pas traduite dans le budget de l'éducation par des constructions d'écoles suffisantes, il devenait impossible d'assurer l'éducation des enfants. Un effort considérable a donc été engagé dans le secteur des constructions scolaires, ce qui a constitué une facilité pour les familles.

Les dispositions qui ont été prises pour la sécurité sociale — et quelqu'un l'a rappelé au cours du débat sur la famille — ont permis, à cette époque, et à cette époque seulement, de faire en sorte que le remboursement des frais de maladie se fasse dans des conditions telles que les familles ne supportaient plus les lourdes charges qui existaient précédemment.

Je me suis toujours élevé contre le fait que l'on mesure l'effort en faveur des familles uniquement en fonction des seules prestations directes. En fait, une politique familiale comporte à la fois des prestations directes et des prestations indirectes, qui profitent cependant aux familles.

J'ajoute, monsieur Mexandeau, que le problème, dans les années 1960 et jusqu'aux environs des années 1968 et 1970, n'était pas tant d'encourager la natalité que de faire en sorte que les couples qui avaient des enfants ne se trouvent pas défavorisés, quant aux avantages, par rapport aux autres.

Le problème de la famille et celui de la natalité ont changé du tout au tout aux alentours des années 1969-1972. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je vous prie de poursuivre, monsieur Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Si le problème s'est effectivement posé à partir de 1969, il a surgi, bien qu'il ait été masqué par d'autres éléments, dès 1964-1965. Il est vrai que vous n'étiez plus alors directement aux affaires, il est vrai qu'il a fallu prendre en charge un certain nombre de besoins collectifs dans le domaine scolaire, et que ceux-ci ont été assurés quantitativement tant bien que mal, et qualitativement plutôt mal que bien à cette époque.

**M. Michel Debré.** C'est vous qui le dites !

**M. Louis Mexandeau.** Mais il est vrai aussi que nous étions alors dans une période qui n'était pas marquée par la crise économique. C'est donc à cette époque qu'il eût fallu opérer les transferts sociaux qui auraient effectivement permis, sinon d'empêcher, du moins d'atténuer les effets du déclin démographique. Cela n'a pas été fait et aujourd'hui, l'entreprise est bien plus difficile encore.

**M. Alain Hautecœur.** Très bien !

**M. Louis Mexandeau.** Il faut bien reconnaître que les mesures que vous avez avancées, madame le ministre, sont bien tardives, qu'elles ne sont d'ailleurs que des redites des promesses de 1975, que vous allez repousser leur discussion et leur vote au printemps prochain, ce qui n'était pas nécessaire, que leur application n'interviendra qu'en 1981, et que dès lors, et même dès 1980, leur parfum préélectoral deviendra particulièrement prégnant.

**M. Emmanuel Hamel.** Il y a des élections tout le temps ! Cela n'a rien à voir !

**M. Louis Mexandeau.** Au demeurant, leur financement n'aura pas pour effet de permettre un transfert des privilégiés vers les démunis, mais plutôt des pauvres vers les nécessiteux. La vieillesse et la maladie venant au secours de l'enfance, quelle allégorie illustrera mieux la situation du moment ?

Ces mesures n'établiront pas de véritables compensations des charges de famille, compte tenu de la perte des avantages pour les aînés, du maintien des plafonds de ressources pour plus de la moitié des prestations sociales. Chacun ici est confronté à ce problème, dès lors qu'il a affaire à des femmes seules, à des mères célibataires ou à des femmes abandonnées ou divorcées qui ne comprennent pas pourquoi, après avoir bénéficié de telle ou telle prestation, elles s'en voient privées sans raison, simplement parce que le plafond de leurs ressources sera dépassé de quelques francs. Triste spectacle d'un jeu pénible que j'appellerai « A qui gagne, perd ».

Et puis, madame le ministre, dans votre politique tout est concentré sur le troisième enfant, conçu, si j'ose dire, comme une sorte d'abstraction salvatrice : allongement du congé pour le troisième enfant, mais rien pour le premier, et rien pour les familles de deux enfants qui sont les plus nombreuses dans notre pays. Rien non plus pour hâter la venue du premier enfant, avant que les pesanteurs de la vie moderne et, en particulier, la nécessité de trouver ou de garder un second salaire, dont l'appoint s'avère indispensable, ne prennent toute leur importance.

Dans une société où il est si difficile de trouver un logement plus grand, de trouver ou de retrouver un emploi, il est vain et même un peu hypocrite d'exhorter au natalisme.

D'ailleurs, on ne peut vraiment, on ne peut raisonnablement être nataliste qu'en étant socialiste. Ce n'est pas seulement le projet politique qui est en cause... (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Marc Lauriol.** Les socialistes doivent le savoir !

**M. Louis Mexandeau.** ... c'est aussi, messieurs, le spectacle de la société qu'offre le libéralisme avancé.

Il me faudrait parler ici des aspects les plus injustes et parfois les plus scandaleux qui découlent des inégalités sociales, mais le temps me manquerait. Pour ne parler que du spectacle social, croit-on que l'on puisse, sans conséquence sur l'inconscient collectif, délivrer des messages publicitaires dans la presse, à la télévision surtout, où la famille idéale ne peut comporter que deux enfants, puisque de la voiture à la machine à laver, du logement principal à la « Merlinade » de vacances, tout est calibré pour une famille de quatre personnes ; familles plus nombreuses s'abstenir !

Croit-on que l'on puisse impunément imposer à la jeunesse de ce pays le sirop tiède de certaines séries américaines, affligeantes de conformisme bêtifiant, où les familles « deux plus deux » — les grands-parents ont-ils jamais existé ? — semblent inventer des péripéties désodorisées pour se donner l'impression d'exister ?

En fin de compte, cette baisse de la natalité conduit au procès d'un certain modèle de société ; celui que vous proposez est en effet un modèle étriqué, qui manque d'étoffe et de générosité.

Hier soir, M. le président de la République a eu des mots que j'ai interprétés comme des paroles de résignation. N'a-t-il pas indiqué que, de façon presque fatale, presque mécanique, dans vingt ans, il n'y aurait plus qu'un Français sur 100 habitants de cette planète, que dis-je ? qu'un francophone, du moins si la francophonie existe encore — mais on ne peut quand même pas parier sur sa disparition, encore que si cela continue ainsi, nous y aboutirons ?

M. Giscard d'Estaing préparait ainsi la France au renoncement. Permettez aux socialistes, madame le ministre, d'avoir pour notre pays d'autres ambitions. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bigeard.

**M. Marcel Bigeard.** Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, Bigeard et l'I.V.G., cela doit vous faire sourire.

**Un député socialiste.** Nous sommes venus pour cela !

**M. Marcel Bigeard.** Personnellement, je préférerais sauter en parachute et prendre un piton d'assaut. Ce serait plus facile. Vous comme moi sommes engagés dans un débat de conscience et, croyez-moi, pour le vieux soldat que je suis, le problème de l'I.V.G. me torture depuis quelques jours.

**M. Jean-Louis Beaumont.** C'est vrai !

**M. Marcel Bigeard.** Madame le ministre, je regrette sincèrement de n'avoir pu me battre à vos côtés car vous êtes là, seule, à faire face avec beaucoup de courage pour obtenir la reconduction de cette loi, vous qui êtes mère de sept enfants. Etre ministre avec de telles charges, il faut le faire !

Vous avez dit : « Mais que propose-t-on d'autre, en dehors de cette loi ? » C'est vrai : revenir en arrière, revenir à l'avortement clandestin en France ou à l'avortement libre à l'étranger, dont pouvaient profiter celles qui en avaient les moyens, c'est impensable !

Et pourtant, le problème est grave et la législation actuelle doit être améliorée. Oui, la loi doit être revue et pesée dans le moindre détail.

Vous avez dit aussi que la famille et l'I.V.G. posent deux problèmes différents. Je ne le crois pas, j'estime qu'ils sont liés.

Dans la nation, la cellule familiale est l'élément de base, l'élément indispensable et irremplaçable, où tout peut se faire et se défaire.

Où allons-nous dans ce demaine ? Où en sommes-nous en cet automne 1979 ?

Le ministère de la condition féminine nous informe qu'en 1978, l'action globale d'aide aux familles s'est chiffrée à 101 milliards — j'ai pris connaissance de ce chiffre énorme il y a quelques jours — répartis en six grandes catégories d'actions. Et ce chiffre sera largement dépassé, madame le ministre, si les propositions que vous venez de faire voient le jour, comme je le crois. Je pense notamment aux 10 000 francs pour le troisième enfant et à d'autres mesures.

Des primes, de l'argent, toujours de l'argent, pour constater que le taux de fécondité par femme en âge de procréer était de 2,8 en 1963, de 1,82 aujourd'hui alors qu'il devrait être de 2,1 ; pour constater aussi qu'en 1969 246 000 familles avaient un troisième enfant et que, en 1976, ce nombre n'était plus que de 123 000 donc inférieur de moitié ; que la France va passer du quinzième au vingtième rang mondial pour la population ; qu'à la cadence actuelle, la France comptera vingt milliens d'habitants dans cinq générations ; que notre population vieillit — on vit heureusement plus longtemps et mieux, mais qui pourra payer ?

Ne soyons pas égoïstes, pensons tous à demain.

Elevons le débat. Nous vivons sur une planète déboussolée, surarmée, sur une véritable poudrière, où l'on s'entretue un peu partout. Malheur aux faibles !

Monde où les nations nanties — et nous en sommes — axées sur le matérialisme, la facilité, l'abandon, la revendication, veulent vivre vite, profiter au maximum, alors que les deux tiers de l'humanité ont faim. J'ai vécu vingt-cinq ans hors de France. Croyez-moi : il faut voir ce qui se passe ailleurs.

Sommes-nous raisonnables ? Je ne le pense pas.

Sommes-nous heureux ? Je ne le suis plus.

Je suis allé en Chine voir ces hommes qui ont juste de quoi manger, qui n'ont pas de voiture et qui roulent à vélo. Ils sont fiers d'être Chinois. Je les enviais presque, parce qu'en ce qui me concerne, je ne suis pas fait pour ce monde matériel. La vie m'a formé autrement.

La cellule familiale ? Oui, mais où et quand ? Le matin, l'enfant à la crèche ou à l'école, la femme au travail, le retour, et de nouveau pour elle, mais pas pour l'homme, le travail puis la télévision et enfin le repos. Et l'on recommence le lendemain. « Métro, boulot, dodo », c'est bien vrai !

Politique de la famille ? Oui, mais appuyée sur une loi qui nous engage tous, comme ont su le dire bon nombre de députés.

Et pourtant, mesures financières, mesures législatives ne sont à mon avis que secondaires. L'objectif numéro un est de recréer un état d'esprit, un idéal ; faire revivre les mots : croyance, civisme, patrie, amour du prochain ; se sentir chacun responsable ; marquer notre jeunesse dès sa plus tendre enfance.

Il ne faut pas que notre belle France, qui a surmonté bien des épreuves, périclite. Elle a besoin d'une jeunesse nombreuse, saine, solide, patriote.

Faire comprendre aussi à nos électeurs — ce que je fais parce que c'est ma vérité ; mais je me trompe peut-être — que demain sera plus difficile qu'aujourd'hui et après-demain plus dur que demain. Nous ne sommes pas sortis de l'auberge, comme l'on dit. Cela je ne cesse de le crier depuis que j'ai dû m'aventurer dans ce monde politique si complexe, alors que je suis novice, vous le constatez. (*Rires.*)

**M. Philippe Séguin.** Vous êtes modeste !

**M. Emmanuel Hamel.** Vous avez fait des progrès rapides.

**M. Marcel Bigeard.** Oui, il nous faut trouver un autre style de vie...

**M. Raoul Bayou.** Et du travail !

**M. Marcel Bigeard.** ...et peut-être avec moins sera-t-on plus heureux.

La guerre est là, elle est économique, scientifique, démographique : je suis loin d'être un pessimiste, mais lorsque je regarde une carte du monde et que je vois notre petite France de cinquante millions d'habitants, sans matières premières au milieu de ces pays surarmés et de ces peuples affamés, je finis par éprouver une certaine inquiétude pour demain.

Alors, serrons-nous les coudes ; et que cesse, tout au moins dans la majorité, cette guérilla, cet harcèlement entre nous.

Aujourd'hui, je suis heureux de voir parmi nous M. Debré, qui a été mon ministre de la défense, qui est venu me voir quelque part dans l'Océan Indien alors que je n'étais plus qu'un pantin disloqué et qui m'a dit les mots qu'il fallait dire. Oui, je me souviens.

Monsieur le Premier ministre, vous êtes le meilleur tribun de cette Assemblée. Vous êtes patriote, mais je le suis aussi, dans un autre style, d'une autre façon. Il y a beaucoup à faire et je souffre de voir que nous sommes séparés.

A la commission de la défense nationale, j'ai de bons camarades, parmi lesquels M. Poujade, M. Mauger. Oui, tous ceux de l'équipe R. P. R. sont de bons camarades (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes*) et les autres aussi.

**M. Robert Poujade et M. Philippe Séguin.** Très bien !

**M. Marcel Bigeard.** Les camarades socialistes et communistes peuvent le dire ! Ce qui compte, c'est l'homme, c'est la qualité de l'homme.

Je sors un peu du sujet, de ce grave problème de l'interruption volontaire de la grossesse. Où est la vérité vraie, qui doit être reçue avec calme, sérénité, bon sens, sans pression d'où qu'elle vienne et en dehors de tout excès ?

Je suis pour la contraception, comme toute cette assemblée.

Je suis pour une information très poussée, comme vous tous.

Mais je suis avant tout pour la vie, pour la famille, pour ce mot merveilleux de « maman » que l'on murmure lorsque tout s'écroule. Ceux qui ont fait la guerre le savent : combien de jeunes de vingt ans ont alors rendu leur dernier soupir en appelant leur mère !

Actuellement, l'avortement n'est, bien souvent, qu'un palliatif de la contraception.

Les enseignements vrais et sincères tirés depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle, les amendements qui vont être discutés devraient permettre de limiter l'interruption volontaire de grossesse aux cas réels bien précis et contrôlés de détresse. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Messieurs, je vous écoute toujours avec beaucoup de politesse (*Rires*) et je ne tape jamais sur mon pupitre. J'ai fait la guerre et je ne me vois pas faire du bruit comme cela, ou alors, ce serait avec un pistolet mitrailleur ! (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Pour conclure, je reconnais que nous tous, nous nous posons bien des questions.

M. Brocard a déclaré ce matin qu'il fallait agir sur les causes. Il a raison.

Et puis, nous, les hommes, nous sommes les premiers responsables. Notre rôle est bien facile : mette la femme dans tel état et la laisser ensuite se débrouiller face à de si pénibles épreuves.

**M. Jean-Louis Beaumont.** Très juste !

**M. Marcel Bigeard.** L'homme aussi, il faut l'informer. On ne le dit pas assez.

Madame le ministre, cette loi je ne pourrai la voter telle qu'elle est, mais je souhaite que des améliorations sérieuses lui soient apportées avant demain. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République et sur divers bancs des non-inscrits.*)

**M. le président.** La parole est à M. Comiti.

**M. Joseph Comiti.** Madame le ministre, mes chers collègues, les passions, les outrances, le tumulte qui ont précédé et qui accompagnent l'examen de ce projet de loi s'expliquent parfaitement, car nous touchons aux profondeurs de la conscience humaine.

Comme il semble impossible, de part et d'autre, de rester serein dans un tel débat, essayons pour le moins de nous en tenir à l'analyse objective des faits.

La vie. Quand commence-t-elle ? Comment se développe-t-elle ? Quels sont les problèmes qu'elle pose ?

De nos jours, il n'y a plus de mystère, mais une certitude scientifique. Le microscope électronique, la biochimie, la génétique nous ont montré qu'à partir de l'instant où les chromosomes de la cellule reproductrice mâle ont fusionné avec ceux de la cellule femelle, un être est né : garçon ou fille, blond, brune ou rousse, petit ou grande, placide ou actif ; tout est déjà définitivement fixé dans les impératifs messages que contiennent les chromosomes de l'œuf fécondé.

C'est un être unique, différent de tous ceux qui sont nés depuis les origines de l'humanité, différent aussi de tous ceux qui naîtront après lui, jusqu'à la fin de l'espèce humaine.

Pour lui, à cette heure, un seul problème : l'apport nutritionnel qui lui permettra de se développer. Il a fabriqué le placenta qui s'est fixé, à partir du cinquième jour, contre la paroi utérine. Ce placenta lui sert à recevoir de la mère l'oxygène et les éléments nutritifs nécessaires à sa croissance pendant toute la vie intra-utérine.

A la naissance, l'apport nutritionnel ne se fera plus par échange au niveau du placenta, mais par le lait maternel apportant strictement les mêmes éléments dans le tube digestif.

Notons — et cela est très important pour bien montrer la similitude totale de ces mécanismes — qu'avant la naissance les éléments reçus par l'enfant vont au foie par la veine ombilicale, branche de la veine porte, et, après la naissance, ces éléments continuent à passer du tube digestif vers le foie, par la même veine porte.

On a pu mettre au point des laits dont la composition se rapproche du lait maternel au point d'en être un substitut suffisant.

Le processus biologique infiniment complexe, mais parfaitement ordonné de la vie intra-utérine, inaccessible à nos sens, est par contre méconnu de la plupart d'entre nous.

C'est peut-être pour cela que l'avortement apparaît aux yeux de certains, du plus grand nombre, dirai-je, comme un phénomène abstrait, sans aucun rapport avec la destruction d'une vie.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Joseph Comiti.** Imaginons maintenant — et ce n'est pas de la science-fiction — que, comme pour le lait maternel, le moment arrive où la science pourra reproduire les conditions

de la vie intra-utérine. Le placenta de l'enfant se grefferait sur un support artificiel reproduisant l'utérus maternel ; une machine infiniment complexe amènerait à ce support tous les éléments dont a besoin l'enfant et éliminerait ses déchets.

Nous disposons du rein artificiel. Nous pouvons imaginer que dans un avenir proche une telle machine existera.

Nous aurions alors sous les yeux le spectacle d'un enfant en train de se développer et de grandir. A la huitième semaine, la tête, le tronc, les membres sont formés, des mouvements apparaissent. A la dixième semaine, le système nerveux s'est développé à un point tel que la sensibilité douloureuse existe déjà. A la douzième semaine, tous les organes sont en place ; l'enfant n'a plus qu'à grandir ; la naissance n'est pas dans ce processus un point d'aboutissement, car tout continuera de la même façon progressive jusqu'à la quatorzième année environ.

Dites-moi, dans ces conditions, mes chers collègues, quel est celui ou celle d'entre nous qui accepterait d'arrêter cette vie et qui déciderait du moment où cela est un geste sans signification ou un infanticide ?

En ce qui me concerne, je considère l'avortement comme l'interruption d'une vie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et des non-inscrits.*)

Permettez-moi d'être l'interprète de la plupart des chefs de service des hôpitaux publics à qui l'on fait reproche de ne point favoriser ce qu'on appelle pudiquement les centres d'orthogénie et de gynécologie sociale, c'est-à-dire les « avortoirs ».

On nous a appris à défendre la vie et nous avons pour mission d'apprendre aux étudiants à la protéger.

Notre inquiétude est grande devant l'avortement que l'on voudrait nous imposer, devant l'euthanasie qui rôde. Mes chers collègues, la mort n'est pas notre métier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

**M. Marc Lauriol.** C'est là le problème.

**M. Joseph Comiti.** Je vous ai parlé de l'éthique, mais ne nous voilons pas la face et voyons la réalité.

Si l'on avait appliqué la loi de 1920 ou de 1923 réprimant l'avortement, plusieurs millions de mères de familles auraient dû être condamnées, depuis cette date, à de lourdes peines de prison.

La pratique des avortements clandestins a causé la mort de milliers de femmes, et j'ai vu, dans les services hospitaliers, arriver pour y mourir les pauvres victimes des « faiseuses d'anges ».

En ce sens madame le ministre, il faut le reconnaître, la loi Veil a fait disparaître ces graves accidents, bien que la vérité des faits oblige aussi à dire qu'ils étaient devenus moins nombreux, grâce aux antibiotiques et au progrès de l'épuration rénale et, aussi, il ne faut pas le cacher, grâce aux progrès des techniques d'avortement : si, à l'origine, la technique consistait à introduire un objet quelconque dans l'utérus pour tuer l'enfant et à attendre ensuite son expulsion, soit dans une hémorragie, soit dans des phénomènes infectieux gravissimes, il y a eu, depuis, des progrès et, par l'aspiration, on arrive, paraît-il, à des résultats plus « propres ».

Mais cette loi, en donnant la caution de l'Etat à l'avortement, n'a pas atteint son but.

**M. Marc Lauriol.** Et voilà !

**M. Joseph Comiti.** Elle a élevé l'avortement au rang de procédé contraceptif. L'avortement est en train de se banaliser dans l'esprit des gens ; rien ne les incite à étudier les vraies données de ce problème. Au contraire, certains le justifient par de faux arguments. J'en citerai deux :

L'embryon n'est pas un être humain : en réalité, je vous l'ai dit au début de mon intervention, il y a plus de ressemblance entre le fœtus et le bébé qui vient de naître qu'entre ce bébé et le vieillard arrivé au terme de son existence.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Joseph Comiti.** L'apparition de la conscience : qui peut savoir ce qu'est la conscience et le moment où elle apparaît ? Je vous l'ai dit, à dix semaines, la sensibilité douloureuse existe.

Cette conscience dont on nous parle tant, elle n'apparaîtra jamais ou sera crépusculaire chez certains malheureux. Elle disparaîtra chez d'autres à la dernière étape de leur existence, ou lors d'un accident survenu au cours de leur vie. Est-ce une raison pour les supprimer ?

Et pourtant, les mêmes qui, se fondant sur ce principe de conscience, sont partisans de l'avortement, réclament en même temps une aide accrue en faveur des handicapés, des grands vieillards dépendants et sont prêts à consentir tous les sacrifices pour les aider à vivre. Ces prises de position, en apparence incohérentes, traduisent une méconnaissance fondamentale du problème biologique de la vie intra-utérine.

Mesdames, messieurs les députés, ce n'est pas pour des raisons natalistes que je suis hostile au projet de loi qui nous est présenté.

Permettez-moi de dire crûment, comme pourrait le faire le général Bigeard, que la femme n'est pas une génisse qui doit, par contrainte, reconstituer un cheptel.

Si je dénie à quiconque le droit de supprimer une vie innocente quand elle existe, en revanche je pense que donner la vie doit être un acte volontaire. Le couple a le droit de décider quand il aura des enfants et combien il en aura. Cela ne doit pas se faire par la sélection au moyen de l'avortement, c'est-à-dire par la mort, mais par la contraception — car nous sommes en 1979 — qui permet, elle, à l'enfant d'arriver quand il est désiré.

En ce sens, le rôle de l'Etat doit être double.

D'abord, l'Etat doit informer et éduquer.

Je fais partie de la mutuelle générale de l'éducation nationale. Au lieu de se préoccuper du remboursement des avortements par le canal de cette mutuelle, combien je préférerais que l'ensemble des enseignants se consacrent à la tâche d'éducation. Ils ont commencé de le faire ; s'ils poursuivent dans cette voie il n'y aura plus de problème d'éducation en France car ils sont un million dans notre pays.

Par ailleurs, on nous réclame, de-ci, de-là, des centres d'orthogénie, des centres où seraient dispensés des conseils. Mais, mesdames, messieurs les députés, si mes collègues des services de gynécologie répugnent à pratiquer l'avortement, les portes de leurs services restent ouvertes à toutes les femmes qui viendraient demander conseil, à condition toutefois qu'on les y incite. Et cela aurait un double effet, sur le plan de l'éducation, d'une part, sur celui de la prophylaxie, d'autre part.

Ensuite, l'Etat doit donner aux familles les moyens matériels pour qu'elles puissent s'épanouir.

Pendant les cinq années probatoires de la loi Veil, ce problème aurait pu et aurait dû être résolu. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs des non-inscrits.*) Il ne l'a pas été, le nombre des avortements est resté constant, quand il n'a pas augmenté.

Madame le ministre, avec regret, je ne voterai pas cette loi, car, de façon définitive, elle figerait la situation actuelle, sans espoir de faire progresser la seule solution acceptable, à savoir la contraception.

**M. Arthur Dehaine.** Très bien !

**M. Joseph Comiti.** Madame le ministre, voici une carte parmi celles, innombrables, qui m'ont été adressées. (*L'orateur montre une carte postale.*) Elle est écrite par une enfant de neuf ans, qui me donne son nom. Son éducation est déjà faite : elle accepte et elle demande le droit d'avorter.

Est-ce cela qu'a voulu la loi pour les générations à venir ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et des non-inscrits. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

**Plusieurs députés communistes.** Démagogie !

**M. Marc Lauriol.** Voyons, messieurs ! M. Comiti à raison !

**M. le président.** La parole est à M. Monfrais.

**M. Pierre Monfrais.** Madame le ministre, mes chers collègues, nous avons tous conscience du fait que l'examen de la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse relève d'une analyse personnelle d'une extrême gravité dont chacun d'entre nous n'est comptable que devant lui-même.

Ce problème important ne peut être examiné au travers d'options politiques ni se résoudre à la lumière de telle ou telle réflexion rapide.

Je n'avais pas l'honneur d'appartenir à cette assemblée lors de la discussion et du vote de novembre 1974. Peut-être n'aurais-je pas réagi alors comme je le fais aujourd'hui après cinq ans d'application de la loi en cause.

Mon vote, madame le ministre, sera négatif.

Je considère que l'expérience tentée au long de ces cinq années doit s'arrêter là.

Le laxisme des mœurs, la disparition progressive des barrières morales nécessaires et normales, une certaine lâcheté devant les responsabilités de la vie font que, de renoncement en renoncement, de laisser-aller en permissions abusives, de démissions morales en cécités volontaires, nous en arrivons à vivre dans une société que nous déplorons aujourd'hui.

Pour s'être défié d'une réglementation ancestrale, peut-être rigoureuse, certainement inadaptée et non évolutive par définition, on se retrouve devant une loi, provisoire sans doute, mais qui ne satisfait personne.

J'estime, pour ma part, que le Gouvernement, en ce domaine, en a fait trop ou pas assez.

Mais, ce qui est certain, c'est que cette loi a créé et officialisé une nouvelle méthode de contraception, la pire de toutes : celle du renoncement à la responsabilité, celle de la solution finale pour la vie qui naît et qui palpite dans le ventre de la mère.

« Solution finale » est une expression que les années noires de la guerre nous ont appris à connaître.

Madame le ministre, je ne veux pas être complice.

Dieu a donné à l'espèce humaine la joie et la mission de créer la vie pour se perpétuer. Il n'a pas donné à l'être humain la faculté de supprimer et de détruire délibérément cette vie pour satisfaire des égoïsmes, d'autant que celle-ci n'a aucun moyen de se défendre.

Soyons donc ses protecteurs après avoir été ses créateurs.

Ne cherchons pas notre satisfaction en nous réfugiant derrière un raisonnement qui aboutit logiquement à la suppression de la vie. Ne consacrons pas ce qui est en soi un échec.

Il n'est pas question, madame le ministre, de nier les problèmes humains d'une extrême gravité qui ont justifié la tentative de mise en place de la législation sur l'avortement.

En élaborant un tel projet de loi, le Gouvernement a cru qu'en instituant une procédure d'interruption de la grossesse, régulière et légale, on pourrait lutter le mieux possible contre un mal devant lequel le législateur se trouvait de plus en plus sans moyens réels d'action : l'avortement clandestin.

La loi de janvier 1975 a-t-elle atteint ce but ? Sans doute, mais à quel prix ? Celui de la disparition progressive de valeurs morales solides et du sens civique. L'altruisme disparaît et, avec lui, l'ouverture du cœur. Il n'y a plus de joies ; il n'y a que des jouissances.

Je ne suis pas un homme d'un autre âge ; je suis un homme qui cherche et reconnaît se sentir responsable, comme chacun d'entre nous, de la société dans laquelle il vit.

Sans doute, les hommes de ma génération ont-ils été élevés et éduqués dans une rigueur — pour ne pas dire une rigidité — intellectuelle et morale certaine.

Personnellement, je ne m'en plains pas, mais je ne voudrais pas aller jusqu'à prôner les méthodes ancestrales pour régler les problèmes actuels, même si elles avaient du bon et que parfois il soit bien tentant d'en rêver.

Il n'est pas question de revenir en arrière avec la loi de 1920, qu'un nombre croissant de médecins ou de tribunaux refusaient d'appliquer ou interprétaient de façon contradictoire, sans que les autorités y puissent rien.

Mais il faut, avant tout, empêcher que l'avortement ne devienne synoyme de contraception.

Alors quelle doit être la tâche du Gouvernement ?

D'abord protéger la vie, surtout lorsqu'il s'agit d'un enfant.

Ensuite, lutter contre l'avortement clandestin et s'attacher, en priorité, à faire en sorte que l'interruption volontaire de grossesse devienne un phénomène marginal et rare, autorisé seulement dans les cas présentant un caractère d'extrême gravité.

Enfin et surtout, promouvoir une information simple et directe, à tous les niveaux et dans tous les milieux, sur la contraception, pour favoriser une sexualité harmonieuse du couple.

Une option sans doute partielle, mais relativement facile à mettre sur pied et à appliquer, serait d'apporter une aide par des mesures appropriées prévoyant la prise en charge des bébés non désirés.

Je veux parler de la possibilité, qui devrait être beaucoup plus largement ouverte, d'accueillir des enfants dans des foyers adoptifs.

Que de visites à nos permanences, que de lettres, que de démarches de couples qui nous supplient de les aider à résoudre le problème de l'adoption !

Bien des ménages stériles ayant perdu tout espoir de procréer aspirent à accueillir définitivement un enfant — ou plusieurs — en lui apportant aide, éducation, assistance et, surtout, amour.

Les difficultés administratives, les enquêtes, indispensables, certes, mais bien trop longues, d'ailleurs souvent soupçonneuses et tâtillonnes, et c'est le découragement qui gagne, remplaçant l'enthousiasme du début, sans oublier, bien sûr, car cet obstacle est bien réel, qu'il n'y a pas assez d'enfants pour satisfaire toutes les demandes. Un placement plus facile, systématiquement proposé, en mettant en évidence la grandeur humaine du geste, et sa profondeur, aiderait la future mère à prendre sa décision, alors que le recours à l'interruption de grossesse lui apparaissait auparavant comme la seule issue possible. Un tel placement devrait s'entourer, bien entendu, de toutes les précautions nécessaires et de toutes les sûretés morales et matérielles souhaitables.

En tout cas, c'est une solution qui éviterait le choc psychologique et le traumatisme que subit nécessairement toute femme ayant supporté un avortement et consenti à laisser tuer la vie dans son sein. Combien de couples stériles ne comprennent pas les réflexions mécanicistes et matérialistes sur le problème de la grossesse non désirée alors qu'eux-mêmes ne raisonnent qu'avec leur cœur ! Alors, favorisons l'adoption en agissant de manière à créer les conditions de l'apparition d'un état d'esprit favorable. Facilitons-la pour que les candidates à l'avortement se voient proposer une autre option que celle de détruire la vie. Il ne faut plus que, pour certaines, l'alternative ne soit qu'entre des difficultés indéniables, angoissantes et réelles, et la suppression de la vie. Rendons-leur le choix facile en faveur de la sauvegarde de la vie, en plein épanouissement maternel, et de son dépôt dans la chaleur d'un foyer accueillant, qui n'a pas eu la chance de pouvoir la créer.

Permettez-moi, mes chers collègues, sans vouloir procéder à une comparaison outrancière, de songer à la vie animale, à nos compagnons, ces petits animaux domestiques (*Exclamations sur les bancs des communistes*) vivant dans nos foyers et que nous côtoyons quotidiennement. Nous sommes les champions du monde en ce domaine. N'est-il pas courant d'essayer de répartir une progéniture débordante et de chercher à placer chez des proches le fruit d'amours incontrôlées ? Agissons au moins de même pour les petits des hommes qui valent bien ceux des animaux !

Il n'y a là rien d'utopique : il n'est pas question de prétendre résoudre le problème dans son entier, mais de participer pour une grande part à sa solution. Je vous ai écoutée avec une grande attention, madame le ministre, quand vous nous avez présenté le projet de loi. Vous avez déploré que ses détracteurs ne proposent rien à la place. L'option que je propose aurait le double avantage de contribuer dans une mesure non négligeable au règlement de deux problèmes à la fois. Peut-être, madame le ministre, la facilité plus grande de l'adoption aurait-elle mérité d'être soulignée dans votre discours liminaire, plus que vous ne l'avez fait. A mon avis, vous devez y attacher une importance déterminante.

Pour conclure, tout en rendant hommage à l'exemple que vous donnez à notre pays de la solidité de la famille française et de l'équilibre qui en découle, je vous préciserai qu'en refusant de voter ce projet de loi j'obéis à une conscience avec laquelle je vis en très bonne intelligence depuis de nombreuses années, car elle ne m'a jamais déçu ou abandonné et je n'ai jamais eu qu'à m'en louer. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et des non inscrits.*)

**Rappel au règlement.**

**M. Louis Mexandeau.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau, pour un rappel au règlement.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le président, en vertu de l'article 33 de la Constitution, nos séance sont publiques et cette séance, en particulier, consacrée au projet sur l'interruption volontaire de la grossesse, attire bien du monde.

Mais je ne comprends pas pourquoi toutes les rues voisines du Palais-Bourbon sont actuellement barrées par des forces de police en grand nombre qui empêchent les délégations ou le public éventuel d'approcher.

**M. Jacques Delhalle.** Voyons, le public est dans les tribunes !

**M. Louis Mexandeau.** Au nom de mon groupe, je proteste contre cette situation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, que nos séances soient publiques, la preuve nous en a été donnée précisément aujourd'hui : il n'y avait plus aucune carte disponible et les tribunes étaient combles il y a quelques instants encore.

Quant à la sûreté extérieure, elle ne relève pas du président de l'Assemblée nationale. Il est vraisemblable que si des mesures ont dû être prises, c'est en fonction de renseignements qui laissaient prévoir des manifestations extérieures. Si de telles manifestations s'étaient déroulées à proximité du Palais-Bourbon, je suppose que la présidence aurait été critiquée.

En tout cas, le public est bien là et cette présence est le meilleur baromètre de la publicité de nos débats !

La parole est à M. Delhalle.

**M. Jacques Delhalle.** Madame le ministre, si je prends la parole dans cette longue discussion, c'est plus pour expliquer mon vote que pour analyser votre projet de loi.

Après avoir participé aux débats du mois de novembre 1974, j'ai voté la loi promulguée le 17 janvier 1975 parce qu'elle autorisait l'avortement sous certaines conditions : qu'il soit pratiqué par un médecin, dans un établissement hospitalier public ou privé, avant la dixième semaine de grossesse et après une information sur les risques encourus et un entretien particulier complétant un délai de réflexion d'une semaine.

Ainsi, la loi ne créait aucun droit à l'avortement qui ne constituait que l'ultime et exceptionnel recours, mais elle le tolérait assorti de prescriptions susceptibles d'être dissuasives.

Or la loi de 1975 a été mal appliquée et mal contrôlée. De-ci, de-là, mais bien trop souvent, on relève un délai non respecté, des entretiens inexistants, une information fréquemment mal faite — il suffit de lire « Le Guide » pour s'en persuader : vous-même, d'ailleurs, avez déclaré que vous alliez le modifier.

Quant à l'application de l'article 16, elle laisse bien trop à désirer. En effet, les statistiques sont imprécises ou inexistantes, les déclarations ne sont pas contrôlées, à tel point que, pour ce motif, j'ai voté la question préalable de M. Michel Debré. En effet, nous avons à nous déterminer sans disposer des renseignements précis qui nous étaient indispensables.

Toutefois, je ne l'ai votée qu'avec une hésitation, tant le problème de société auquel nous sommes affrontés soulève de passions et mobilise les moyens de pression. Tous les parlementaire sont abreuvés de lettres, de tracts, de cartes postales, de livres — qui paye ? — sans oublier les manifestations sur la voie publique et, ce matin, un télégramme brandissant la menace de l'excommunication. Alors reporter le débat à plus tard équivaudrait à déplacer le problème avant de voir à nouveau se déchaîner des passions, à la limite, je dois le dire, de la décence.

Maintenant que la question préalable est repoussée, il nous faut donc légiférer à nouveau, à partir du nouveau texte qui nous est soumis, mai je souhaite, madame le ministre, que le vote sur la question préalable soit compris comme un avertissement pour le Gouvernement en ce qui concerne l'application de la nouvelle loi.

Certains plaident pour une libéralisation totale. Leurs arguments pourraient même se résumer en une seule phrase : « N'importe quoi, n'importe comment, n'importe quand ! » D'autres plaident en faveur d'une libéralisation bien plus étendue qu'elle ne l'était dans la loi précédente.

A cet égard quelle n'a pas été la stupéfaction de bon nombre de nos collègues en recevant une lettre à en-tête de la fédération de l'éducation nationale, à laquelle s'associaient, entre autres, le S. N. I. - P. E. G. C., le S. N. E. S., la M. G. E. N. ou la fédération Cornec, pour demander non seulement l'abrogation définitive de toute loi répressive, d'accord, mais surtout des améliorations sensibles de la loi dans ses intentions et dans son application. Sans doute s'agit-il pour certains d'un problème très grave concernant l'éducation de nos enfants ?

Enfin, il en est d'autres qui plaident pour la non-reconduction de la loi car ils souhaitent le retour pur et simple au code pénal, en vertu de principes idéologiques ou religieux, respectables certes, mais qui ne tiennent pas compte du fait que le Parlement légifère, non à l'intention d'une catégorie de Français, mais pour l'ensemble des Français, avec leurs différences. Ils oublient que la loi ne prescrit pas l'avortement : elle le tolère sous certaines conditions.

Favorables à la reconduction de la loi, nous voulons, madame le ministre, son application stricte, grâce à un contrôle rigoureux médico-administratif, à une répression sans complaisance de l'avortement clandestin lucratif — plus d'« affaire Pergola » ! — au maintien du délai de dix semaines et au respect du délai de réflexion de sept jours, sans négliger l'information bien faite sur les risques, en particulier ceux qui pèsent sur la fécondité ultérieure.

Aider la femme à juger, à se déterminer elle-même par une information complète, tant sur les aides possibles pour résoudre ses problèmes que sur les risques encourus, oui, c'est indispensable : mais la juger, se substituer à elle, non, c'est intolérable !

Croyez-vous, madame le ministre, que nous aurions eu à légiférer de cette manière en 1974 et, à nouveau, maintenant, si les décrets d'application de la loi dite « Neuwirth » avaient été pris normalement, si le Gouvernement, soumis à des groupes de pression, avait au moins osé prendre ses responsabilités et si une loi-cadre sur la famille avait éliminé en grande partie les causes de détresse ?

Rapporteur du projet de loi sur le congé parental, je me souviens d'avoir vu un sondage d'où il résultait que si le congé parental était assorti d'une allocation égale à la moitié du S. M. I. C., près de 50 p. 100 des femmes resteraient chez elles pendant deux ans pour élever leur troisième enfant. Si tout cela avait été accompli, aurions-nous à légiférer comme nous le faisons actuellement ? On peut en douter.

En 1974, après un long débat qui a fait honneur au Parlement de l'époque, chacun s'était déterminé en conscience, en dépit des pressions. Aujourd'hui, encore, c'est en conscience que chacun se déterminera.

Médecin moi-même, si j'avais à exercer, je mettrais en avant la clause de conscience, mais marqué pour la vie, lorsque j'étais étudiant en médecine, par l'agonie atroce d'une jeune fille de dix-sept ans atteinte d'un tétanos *post-abortum*, si je vote à nouveau cette loi — à condition qu'elle ne soit pas déformée par l'adoption d'amendements laxistes — ce sera en pensant aux conséquences dramatiques, vitales ou mutilantes de l'avortement clandestin non médicalisé qui était le lot de toutes les malheureuses femmes en détresse avant la loi du 17 janvier 1975. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Gœuriot.

**Mme Colette Gœuriot.** Madame le ministre, depuis hier, je suis attentivement ce débat et deux évidences s'imposent à moi maintenant. La première est que seuls les communistes, par la clarté de leurs positions et la richesse de leur argumentation, l'ont résolument placé sur le bon terrain, celui de la liberté, d'une vie librement choisie, librement donnée, et des moyens de faire ce choix, sans lesquels tout n'est que bavardage et hypocrisie.

Choisir signifie pouvoir décider, ou non, d'une naissance, grâce à une véritable éducation sexuelle, telle que l'a présentée hier mon ami Jacques Brunhes, et à une contraception bien conduite, ainsi que pouvoir interrompre une grossesse, liberté d'un dernier choix offert à la femme, avec les meilleures garanties médicales, psychologiques et sociales.

La deuxième évidence est que, par-delà les prétextes invoqués, la virulence, ou le flou de l'argumentation — l'imprécision de certains contrastant avec le flot de démagogie déversé depuis des mois — tous les autres députés, hormis les députés communistes, m'apparaissent comme les rouages d'une entreprise de mystification bien montée pour faire paraître votre position comme particulièrement « raisonnable » et « libérale ».

Si cet habile « faire-valoir » peut tromper en partie l'opinion, il me paraît particulièrement déplacé, voire malhonnête. La question ici posée n'est pas le faux débat du « pour » ou du « contre ». La vraie question porte sur le choix et sur les moyens de le faire. Il s'agit du choix librement décidé de se prolonger soi-même, à travers un enfant, mais en pouvant disposer des ressources et de l'environnement nécessaires pour l'élever, pour construire son avenir dans une perspective familiale et sociale, conforme à la grande aspiration au bonheur, dans une société plus juste et plus libre. Mais, dans leur immense majorité, les femmes et les couples de notre pays ne disposent pas du choix.

En effet, ils se heurtent à votre politique dont l'objectif n'est pas de favoriser l'épanouissement de chacun et de construire l'avenir du pays par la prise en compte des aspirations et des besoins, mais plutôt d'imposer l'austérité au plus grand nombre pour le profit d'une poignée de privilégiés.

Je dénonce avec la même force ceux qui, par l'imprécision de leur position sur les délais et les crédits budgétaires adéquats, cautionnent votre politique et ceux qui, tout en faisant semblant de crier très fort contre vous, votent votre budget et demandent d'y introduire encore plus d'austérité. Ils sont les soutiens inconditionnels de votre politique de chômage, de misère, de gâchis et de déclin de la France !

A mes yeux, ce n'est pas hasard si ce sont les mêmes qui acceptent ici un budget d'austérité et de chômage, cautionnent l'autoritarisme de votre pouvoir, imposent le savoir minimal,

prêchent le retour des femmes au foyer et la réouverture des maisons closes et, dans ce débat, viennent donner des leçons, transforment les victimes en coupables, pour mieux perpétuer des mentalités rétrogrades et pour mieux tirer en arrière — en réalité, pour conserver les privilèges de quelques-uns. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Le cœur de ce débat, c'est votre politique et ses deux corrolaires : d'une part, la crise et un système mis en accusation car il contraint un grand nombre de femmes et de familles à se priver de la joie d'un enfant ; d'autre part, la lutte pour satisfaire l'aspiration à vivre mieux, libre et égale, lutte qui a contraint le Gouvernement à des reculs, qui l'a conduit à faire voter la loi de 1975 et, aujourd'hui, à en demander la reconduction.

Les communistes, qui sont pour tout ce qui marque un pas en avant vers la libération et le mieux-vivre, ont voté la loi de 1975. Porte-parole de centaines de milliers de femmes, de couples ou de familles qui luttent pour leur bonheur, ils se battent ici pour l'amélioration de cette loi, pour y introduire l'éducation sexuelle et la contraception et pour dégager les crédits supplémentaires. Oui, ce sont la crise, le chômage et la peur de l'avenir qui contraignent un grand nombre de femmes ou de familles à se priver de la joie d'un enfant.

Cet enfant, elles ne le refusent pas, au contraire, mais pensez à leur douloureux dilemme quand il leur est trop difficile de l'accueillir :

Parce que le salaire est trop bas, constamment amputé par la hausse des prix ;

Parce que le chômage qui sévit, guette le père, la mère ou les enfants au foyer ;

Parce que le logement est exigu ou insalubre, le loyer trop élevé, la peur de la saisie ou la menace de l'expulsion planent ;

Parce que l'achat indispensable, toujours trop cher, remet sans cesse en cause l'équilibre du foyer et du budget et compromet l'avenir ;

Parce que la maladie et l'accident pénalisent d'abord et davantage les plus défavorisés de votre régime :

Parce que la malnutrition, le manque de vacances — un enfant sur deux en cette fin du xx' siècle n'en prend jamais — sont des facteurs aggravants qui compromettent la santé ainsi que l'équilibre biologique et psychologique des familles.

Il est facile de donner des leçons lorsque le budget se boucle harmonieusement chaque fin de mois, lorsque la formation et l'avenir des enfants sont assurés, lorsque l'on habite une maison confortable.

Je trouve indécent que ceux-là même qui bénéficient de ces avantages se posent en donneurs de leçons, en censeurs des victimes de ce régime de privilèges et d'inégalités, un régime qui mutile les individus jusque dans leur désir d'avoir un enfant, qui leur bouche l'accès au bonheur de bénéficier pleinement de toutes les connaissances pour maîtriser sa fécondité, pour s'épanouir librement et pour disposer pleinement de tous les moyens de son choix.

Je trouve particulièrement odieuse l'idée, plusieurs fois exprimée ici, de faire porter neuf mois un enfant à une femme pour le lui faire abandonner à sa naissance. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*) Comme si cette idée, de surcroit, allait de soi, selon que la femme ou la famille ont ou non les moyens d'élever cet enfant !

Vous vous plaisez, madame le ministre, à donner de vous l'image rassurante et réconfortante d'une mère de sept enfants ce qui est, certes, tout à votre honneur, mais permettez-moi cependant de vous faire remarquer respectueusement que les chances d'épanouissement et d'avenir de vos sept enfants ne sont pas les mêmes que celles des enfants d'une famille de sept enfants de ma Lorraine sidérurgique et minière pour qui les centres d'apprentissage et les bureaux d'embauche sont fermés, pour lesquels la seule perspective est le chômage et l'angoisse du lendemain. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Les communistes ne tomberont pas dans cette entreprise de faire-valoir de votre politique. Nous dénonçons conjointement ceux qui crient au loup pour mieux soutenir votre politique, comme ceux qui voguent dans l'imprécision et le bavardage et cautionnent ainsi cette même politique d'austérité et de chômage. Cela vous permet ainsi de ne rien ajouter à la loi de 1975 et de maintenir par là même les inégalités, les injustices, les discriminations et les démarches humiliantes.

Aujourd'hui dans ce débat et demain dans l'examen des amendements, les députés communistes travailleront à ce que soit votée une bonne loi et à ce qu'elle soit accompagnée des crédits et de moyens indispensables pour l'éducation sexuelle, la contraception et l'interruption volontaire de grossesse. Ils sont aussi les signataires de la proposition de loi-cadre pour la place de la femme dans la société, et pour l'enfant, proposition élaborée démocratiquement avec les femmes, les couples et les familles de notre pays. Avec eux, nous, communistes, nous continuerons le combat pour l'amélioration et l'application d'une loi conforme à leurs besoins et à leurs aspirations, tant il est vrai que, pour nous, la liberté et le droit au bonheur ne se divisent pas. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, mesdames, messieurs, le nombre des orateurs inscrits dans le présent débat démontre à l'évidence l'importance que nous attachons au problème qui est aujourd'hui en discussion.

Chacun, quelles que soient son appartenance politique et ses convictions personnelles, doit être conscient de la gravité de la décision à prendre. Il s'agit, en fait, d'avoir à choisir entre un droit de vie et un droit de mort, tellement sacré, tellement respectable que certains contestent la possibilité de s'en servir pour punir légitimement un assassin coupable des pires forfaits.

Reconnaître ou refuser le droit à l'interruption volontaire de grossesse est, en réalité, faire un choix de société, un choix de civilisation qui dépasse et de loin le fait simple et quotidien qu'une décision, même peu réfléchie, peut par la suite aisément réparer sans grave dommage.

Choix de société, disais-je : il s'agit de se déterminer entre une certaine rigueur, limitée, et la permissivité, entre le respect des valeurs humaines et morales et un certain abandon ou une certaine démission inspirés par la facilité et le relâchement moral. Or, légaliser, simplement parce qu'elles existent, des situations que l'on juge condamnables, est une pente dangereuse et les conséquences d'une telle attitude peuvent conduire loin — et même très bas. Aujourd'hui, c'est l'avortement, qui tue l'enfant avant sa naissance. Demain ce sera la suppression d'un enfant victime d'un handicap ; après-demain, on l'a dit tout à l'heure, l'euthanasie, pourquoi pas ?

**M. Guy Ducoloné.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Francisque Perrut.** Il faut se méfier : lorsque la porte a été entr'ouverte, on ne sait plus ce qu'il s'ensuivra. Une fois perdue la notion des valeurs fondamentales d'une société dite civilisée, on s'achemine progressivement et sans même sans apercevoir vers un certain degré de décadence. Car, ne l'oublions pas, ce qui est légal est très vite perçu comme moral. Sans vouloir faire montre de connaissances historiques, je veux rappeler combien d'empires fameux se sont effondrés pour avoir, à un moment donné, perdu les valeurs morales sur lesquelles ils reposaient. Bossuet ou Montesquieu, par exemple, ont su expliquer la décadence progressive de l'empire romain sous l'effet conjugué de la lascivité, du laxisme et de l'oubli des valeurs qui avaient fait sa force.

**M. Guy Ducoloné.** Cela n'a rien à voir !

**M. Francisque Perrut.** Bien sûr, il est aisé de critiquer ; il est plus ardu de proposer des solutions constructives. Reconnaître le mal est une chose, lutter contre lui demande davantage d'efforts.

Vous n'entendez pas, madame le ministre, et vous l'avez toujours affirmé, mêler la politique de la famille et l'interruption volontaire de la grossesse, choses pour vous distinctes. Je pense néanmoins que les deux problèmes sont à ce point liés que l'on ne saurait régler l'un sans l'autre.

Pour moi, la politique de la famille commence avec le couple et se développe à partir de la maternité. Le devoir premier de l'Etat n'est-il pas de s'intéresser au problème de la naissance indépendamment des conditions dans lesquelles elle a lieu pour aider, par tous les moyens, la future mère à mettre au monde son enfant, à l'élever ensuite et à lui donner une place dans la société. Tel est, à mes yeux, le rôle prioritaire du Gouvernement et du Parlement.

Je sais bien que des mesures ponctuelles ont été prises. On les a rappelées lors du débat de politique familiale la semaine dernière. Je ne suis pas de ceux qui disent que rien n'a été fait dans ce sens, bien au contraire. Vous nous avez présenté, madame le ministre, le bilan des mesures déjà acquises et vous nous avez annoncé toutes celles qui seront prochainement appliquées. Il y a là, certainement, des éléments très positifs et lorsque aura été définie plus concrètement cette politique qui devra entourer les mesures strictement financières et matérielles d'un climat moral sain, favorable, définir un statut qui protège la mère aussi bien que l'enfant, assurer à celui-ci toutes les garan-

ties pour son avenir, alors, j'en suis persuadé, de nombreux cas de détresse ou de nécessité, pour reprendre les termes de la commission, auront disparu.

Je pense à telle célibataire qui attend un enfant. Si elle connaît exactement ses droits, si elle sait que, de toute façon et même si elle n'a pas assez de moyens financiers, cet enfant sera élevé, pris en charge, que la voie de l'adoption pourra lui être ouverte, que tous les moyens seront mis en œuvre, peut-être, alors, essaiera-t-elle de le garder jusqu'au bout pour lui laisser une chance de vie.

**Mme Jacqueline Chonavel.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Francisque Perrut.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à Mme Chonavel, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme Jacqueline Chonavel.** Depuis cet matin, nous entendons ici un raisonnement scandaleux qui tend à lier les problèmes de l'interruption volontaire de grossesse à ceux de l'abandon et de l'adoption.

**M. Guy Ducoloné.** Très bien.

**Mme Jacqueline Chonavel.** Monsieur Perrut, je suis mère adoptive de deux enfants et je trouve monstrueuse la théorie qui consiste à pousser les femmes à abandonner leurs enfants. Pendant toute leur vie, ces derniers sont, qu'on le veuille ou non, marqués de l'étiquette « enfant abandonné ». Quant aux parents adoptifs, ils se refusent — je le dis ici bien fort — à construire leur bonheur sur le malheur des autres.

**M. Alexandre Bolo.** C'est faux. Vous dites n'importe quoi !

**Mme Jacqueline Chonavel.** Ce raisonnement est monstrueux pour la femme elle-même que vous poussez à abandonner son enfant et qui, toute sa vie, sera culpabilisée par le geste qu'elle aura fait. Là aussi, je sais de quoi je parle car, il y a dix ans, j'ai empêché une jeune femme d'abandonner son enfant. C'est pour moi un honneur d'avoir participé au bonheur d'une famille entière.

Alors, vous qui défendez cette théorie, si c'est là votre morale, permettez-moi de ne pas la partager. Pour ce qui nous concerne, nous en avons une autre. Au lieu de prôner cette théorie scandaleuse et inhumaine à tous égards, vous devriez réfléchir pour que notre société, ce Gouvernement et sa majorité parlementaire créent des conditions matérielles et morales qui évitent aux femmes d'avoir à abandonner leur enfant et permettent à toutes celles qui veulent donner la vie, de le faire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Francisque Perrut.** Je suis heureux, madame, de vous avoir autorisée à m'interrompre, respectueux en cela de la démocratie, et laissez-moi vous féliciter d'être une mère adoptive et d'avoir consacré votre vie à ce foyer que vous avez su créer volontairement.

Est-ce distraction de votre part, ou bien me suis-je mal exprimé, mais comment aurais-je pu prêcher cette idée que les femmes devraient abandonner leurs enfants ? C'est tout le contraire que je veux démontrer. En effet, il faut tout faire pour éviter que les femmes n'avortent et pour qu'elles gardent leurs enfants en sachant qu'au pire on pourra les aider par tous les moyens. Mais je n'ai jamais dit — je ne sais si mes autres collègues ont compris comme vous...

**M. Emmanuel Hamel.** Non, pas du tout !

**M. Francisque Perrut.** ... qu'il fallait encourager les femmes à abandonner leurs enfants.

**M. Guy Ducoloné.** N'oubliez pas de corriger vos propos pour le *Journal officiel !*

**M. Francisque Perrut.** Il faut d'abord mettre l'accent sur une politique d'aide à la naissance et sur l'accueil de l'enfant, au lieu de donner l'impression d'accorder une place prioritaire à l'aide à l'avortement. Ne renversons pas l'ordre des valeurs, remettons à leur vraie place les éléments qui font la richesse d'une civilisation.

Cela dit, et comme dans toute loi générale, il y a des exceptions, je le reconnais : je ne veux pas me boucher les yeux face à des cas douloureux, tragiques, dramatiques dans lesquels peut se justifier, voire s'imposer, le recours à cette mesure ultime, et il n'est pas question de ne pas le reconnaître. Il est normal, et même indispensable, que le législateur examine ces cas nettement définis pour leur ôter, au moins en partie, leur aspect tragique.

Comprise comme une exception à la loi générale de la famille qui protège la naissance de l'enfant, cette mesure retrouvera alors sa véritable place, celle d'un compromis raisonnable entre la rigueur excessive et que je condamne de l'état du droit antérieur à la loi de 1975, et une ouverture trop large qui peut donner l'impression d'une certaine facilité.

Dans cet esprit, j'avais présenté avec mon collègue M. Hubert Voilquin et plusieurs autres députés, un amendement tendant à proroger la législation actuelle d'un an ou, à la rigueur, de deux ans, ce délai étant utilisé pour mettre en place cette politique familiale qui n'a pas été complètement réalisée pendant les cinq années précédentes.

Cet amendement a été refusé par la commission des affaires culturelles familiales et sociales et implicitement refusé par le Gouvernement. Je l'ai donc retiré. Bien d'autres seront présentés qui iront dans le sens de l'élargissement de l'application de la loi. Je le regrette, car je ne pourrai les cautionner.

Le mérite de ce débat aura au moins été de permettre à chacun d'exprimer son opinion en toute liberté et suivant sa conscience. Nul ne détenant à lui seul la vérité, l'échange de réflexions qu'aura promis ce débat aura néanmoins été utile à la société et à la France. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et des députés non inscrits.*)

**M. le président.** La parole est à M. Aurillac.

**M. Michel Aurillac.** Monsieur le président, madame le ministre, je voudrais exprimer aujourd'hui une douloureuse interrogation, à laquelle ni les sondages d'opinion, ni les affirmations extrémistes des partisans et adversaires de l'avortement n'apportent de réponse satisfaisante. Je veux parler du respect de la vie.

Notre société, pour laïque qu'elle soit, ne peut ni évincer toute éthique, ni oublier ses origines. L'enfant conçu, disait déjà notre ancien droit, est tenu pour né quand il y va de son intérêt. Les conventions internationales nous le rappellent, l'enfant a droit, dès sa conception, à la protection de la société.

Certes, j'admets que l'intérêt de la mère ne saurait être sacrifié à celui de l'enfant à naître, lorsqu'il y va de sa vie ou de sa santé physique ou psychique, sauf lorsqu'elle en a décidé autrement — respect et hommage soient alors rendus à son courage et à son abnégation.

Mais au-delà ? Mme Veil, dont j'ai relu le discours, nous avait présenté l'avortement comme un mal. Vous aussi. Comment ne pas souscrire à cette idée ? Mais ce mal, si nous pouvons l'admettre lorsqu'il est nécessaire, faut-il le tolérer lorsqu'il ne résulte plus que d'une attitude du corps social : l'enfant comme agrément couronnant une vie, après la satisfaction des besoins matériels ? Comment ne pas avoir honte d'une société où il faudrait être riche pour avoir des enfants ?

Certes, une politique familiale plus vigoureuse en faveur des ressources, du logement, des services sociaux, des facilités accordées à la mère de famille pour conserver un emploi ou se réinsérer dans le monde du travail est indissociable de la politique touchant à l'avortement. Mais vous le savez, madame le ministre, le problème de l'avortement se poserait de toute façon en termes de respect de la vie, et même si la contraception était mieux connue et davantage pratiquée.

Si l'enfant conçu n'était qu'une excroissance de la femme, sans autonomie, ni droit, alors, soit, le problème serait seulement sanitaire et la loi aurait pleinement atteint son objectif en permettant, je le reconnais, un progrès incontestable. Mais si l'enfant conçu est un être vivant, portant le patrimoine héréditaire de ses deux parents et issu de leur commune responsabilité, alors il faut lui faire sa place et le protéger davantage.

Comment ne pas être impressionné, madame le ministre, par la jurisprudence des tribunaux judiciaires et administratifs situés, il est vrai, à un niveau peu élevé de la hiérarchie, qui, dès lors que l'avortement a eu lieu dans un hôpital public ou un centre agréé, refuse de sanctionner le défaut d'observation des formalités préalables d'examen médical et d'entretien social et ne cherche même pas à contrôler si le délai maximum de dix semaines n'a pas été dépassé ?

Comment non plus ne pas voir qu'en esquivant en fait toute responsabilité de l'homme sans qui, jusqu'à nouvel ordre, l'enfant ne serait pas conçu, notre société multiplie les détresses morales et laisse les femmes désemparées sans autre recours que l'avortement ?

Le débat d'aujourd'hui, qui aurait dû comporter pour tous les partis liberté de vote selon la conscience de chacun, est un débat faussé. Entre la reconduction d'une loi mal appliquée et interprétée comme laissant en fait, avec le concours de l'Etat,

la libre décision d'accepter ou de refuser la vie et la loi de 1920 méprisante pour la femme et inapplicable, nous n'avons pas de choix intermédiaire.

Au nom du respect de la vie, ce même respect de la vie qui me fait refuser la peine de mort, je ne puis que refuser le choix impossible que vous nous proposez. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et des députés non inscrits.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Signouret.

**Mme Marie-Magdeleine Signouret.** Mon intervention, madame le ministre, sera brève. Elle sera essentiellement le témoignage d'une femme à l'écoute des autres femmes, d'une infirmière, profession que j'ai exercée passionnément pendant de nombreuses années, et d'une épouse de médecin de campagne.

La loi aujourd'hui en débat n'est pas une loi semblable aux autres. Elle interpelle le cœur et la raison, mais également l'éthique, la philosophie, le sens social de chaque individu. C'est pourquoi elle doit être abordée en toute objectivité, sans passion, sans sectarisme.

Ce qu'il faut souligner fortement en premier lieu, c'est qu'une femme qui ne veut pas de sa grossesse avortera, quels qu'en soient les risques et les pénalités.

Avant 1975, alors que la loi punissait sévèrement les femmes qui y recouraient et ceux qui les pratiquaient, le nombre des avortements était évalué à 300 000 environ. Cette estimation est fournie par l'I. N. E. D. qui constate que le nombre des avortements n'a pas varié entre la période antérieure au vote de la loi et la période postérieure. La loi n'est donc pas — et cela semble évident — responsable de la baisse de la natalité en France. La courbe démographique, rappelons-le, a commencé à baisser dès 1964.

Tous les médecins sont d'accord pour affirmer que depuis la loi sur l'I. V. G., ils ne voient plus arriver dans leur service des femmes exsangues et que ne se produisent plus de décès, évalués à trois ou quatre cents par an, dus à des septicémies, à des insuffisances rénales aiguës, à des tétanos. Certaines risquaient la stérilité ou la mutilation. Cela était d'autant plus choquant que seules les femmes appartenant au milieu aisé avaient la possibilité d'interrompre leur grossesse dans de bonnes conditions de sécurité, le plus souvent en pays étranger.

J'ai personnellement vécu cette période durant mes stages hospitaliers et soyez persuadés que sont restés gravés dans ma mémoire et dans mon cœur le désarroi et la souffrance de certaines femmes.

La loi a donc été, du strict point de vue médical, une importante mesure de santé publique, j'allais dire de salubrité, dont les effets ont été immédiats. Il y a là un fait qu'aucun médecin, quelles que soient ses opinions, ne peut nier. On ne voit donc pas au nom de quels arguments certains pourraient réclamer un retour au passé. D'autre part, les avortements clandestins donnaient lieu à un marché noir de notoriété publique, les tarifs appliqués étant laissés au libre choix de l'opérant.

Bien sûr, nul ne peut être pour l'avortement. Ce dernier est toujours un échec et doit rester l'ultime recours, mais le législateur ne peut pas se cacher derrière ces réalités.

**M. Roger Chinaud.** Très bien !

**Mme Marie-Magdeleine Signouret.** Je vous avoue, madame le ministre, qu'il y a trente ou quarante ans, avant que je ne sois infirmière, je n'aurais sans doute pas voté cette loi. Mais mon expérience m'a prouvé qu'il fallait évoluer et parfois faire abstraction de contingences personnelles.

D'autant que cette loi respecte les convictions de chacun puisque l'entretien préalable met le couple et la femme devant leurs responsabilités et qu'en définitive le choix leur appartient.

Il convient d'ailleurs de saluer l'effort et l'efficacité des associations privées aidées par l'Etat qui permettent la prise de conscience des femmes qui viennent les consulter.

Quant à la notion de détresse qui heurte certains de mes collègues, ni le législateur, ni le pouvoir réglementaire, ni un médecin, ni une commission, quelle qu'en soit la composition, ne seraient aptes à déterminer l'existence ou non de la situation de détresse. Seule la femme est capable de juger.

**Mme Gisèle Moreau.** Très bien !

**Mme Marie-Magdeleine Signouret.** Le délai de dix semaines de grossesse avant lequel l'avortement doit être pratiqué ne doit pas être allongé. De nombreux médecins interrogés m'ont fait part de leur répugnance à pratiquer cette interruption passé ce délai et des risques encourus par la femme. C'est pourquoi il faut faciliter les démarches qui s'effectuent souvent dans des conditions difficiles et qui occasionnent une perte de temps précieux. Des mesures doivent être prises, madame le ministre, afin de contrôler certaines pratiques intolérables comme le non-établissement de la déclaration statistique, l'absence d'entretien préalable, les honoraires supérieurs aux tarifs légaux.

Le contrôle médical de la sécurité sociale sur les actes en K 30 notamment devra être sensiblement développé. Il est scandaleux que l'avortement soit, comme c'est parfois le cas actuellement, source d'enrichissement pour certains.

Parallèlement à cet effort, il convient de développer les capacités et les conditions d'accueil dans les hôpitaux publics.

L'interruption volontaire de grossesse se heurte, en pratique, à la clause de conscience invoquée par les médecins. Bien sûr, il n'est pas question de revenir sur celle-ci. Toutefois, il ne faut pas que le chef de service endosse la responsabilité d'un acte qu'il n'a pas effectué, car l'organisation des services hospitaliers est telle que le pouvoir est concentré entre les mains d'un patron inamovible. D'autre part, il ne faut pas que d'individuelle cette clause devienne collective.

Quelles mesures envisagez-vous, madame le ministre, pour faire face à une telle situation ?

Je voudrais également appeler votre attention sur le manque d'information relative à la contraception, l'interruption de grossesse ne devant être qu'une mesure d'exception.

Je souhaiterais qu'une plus large diffusion des moyens contraceptifs soit mise en œuvre et que, d'autre part, l'enseignement en soit donné au cours des études médicales, ce qui ne semble pas être le cas actuellement. Or tous les médecins généralistes sont l'une des sources privilégiées d'information en ce domaine.

Enfin, un entretien après l'avortement pourrait être systématiquement proposé afin que la femme soit informée en matière de contraception à un moment où elle n'a plus l'esprit occupé par les problèmes posés par sa volonté d'interrompre sa grossesse.

Je conclurai par un cas dont je puis vous affirmer qu'il ne relève pas de l'imaginaire. Je le soumets à la réflexion de mes collègues.

Il s'agit d'une jeune femme, mère d'un superbe bébé, qui souhaitait avoir plusieurs enfants lorsque son mari aurait terminé ses études. Le destin voulut qu'elle soit de nouveau enceinte et ce fut le désarroi chez ce jeune couple. Après bien des hésitations, et d'un commun accord, ils décidèrent de recourir à l'avortement. Par qui ? Dans quelles conditions ? Je vous le laisse à penser. Quelques semaines plus tard, la jeune femme décédait. Combien de vies furent supprimées ce jour-là ? Ne croyez-vous pas que si la loi sur l'I. V. G. eût existé cette femme serait encore de ce monde, entourée d'enfants et de petits-enfants ?

Permettez-moi, madame le ministre, de mère de famille à mère de famille, de vous dire toute mon admiration pour le courage, l'objectivité, la compréhension dont vous faites preuve au cours de ce difficile débat.

**M. Philippe Séguin.** Très bien !

**Mme Marie-Magdeleine Signouret.** Voilà pourquoi, madame le ministre, je voterai cette loi, qui a été faite par une femme pour les femmes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

— 3 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Gaston Defferre.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement.

**M. Gaston Defferre.** La commission de la production et des échanges s'est réunie, ce matin, pour désigner ses représentants à la commission mixte paritaire chargée d'étudier le texte relatif aux baux ruraux.

L'opposition a présenté des candidats. Ils ont été écartés, notamment ceux du groupe socialiste, sous prétexte qu'ils n'auraient pas voté ce texte en première lecture.

Or, vérification faite, nous l'avons bien voté.

Il y a donc là une erreur, pour ne pas dire plus, qui empêche les socialistes de siéger à la commission paritaire.

Je tiens à élever ici une protestation solennelle contre cette façon de procéder et à vous demander, monsieur le président, de bien vouloir saisir le président de la commission de la production et des échanges pour que cette décision soit reconsidérée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bégault.

**M. Jean Bégault.** Ayant remplacé ce matin M. Durafour à la présidence de la commission de la production et des échanges, je voudrais rassurer M. Defferre et lui expliquer exactement comment les faits se sont déroulés.

J'ai ouvert la séance et j'ai demandé à tous les groupes politiques présents de faire connaître leurs candidats à la commission mixte paritaire, qui devait se réunir cet après-midi au Sénat. Le représentant du groupe socialiste, M. Huguet, a protesté contre le fait que nous ayons été prévenus tardivement de la constitution de cette commission. Moi-même, je n'ai été informé de cette réunion que ce matin.

Mais les représentants des quatre groupes politiques ont été à même de présenter leurs candidats et de s'exprimer avant le vote.

Je voudrais donc que M. Defferre admette qu'il n'y a pas eu, de la part de la présidence de la commission, une quelconque intervention. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gaston Defferre.** Mon ami M. Chénard, qui participait aux travaux de la commission de la production et des échanges m'a fait une relation des faits fort différente de celle qui vient de nous être présentée. Je ne fais pas partie de cette commission, mais je demande que la décision prise ce matin soit reconsidérée afin que des représentants du groupe socialiste puissent siéger au sein de la commission mixte paritaire qui a été constituée ce matin.

**M. le président.** Monsieur Defferre, nous sommes 380 députés à ne pas appartenir à la commission de la production et des échanges. Le dialogue qui vient d'avoir lieu prouve qu'il s'agit d'une affaire intérieure à cette commission, et qui ne concerne absolument pas l'Assemblée.

— 4 —

## INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

### Reprise de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

La parole est à M. Bolo.

**M. Alexandre Bolo.** Madame le ministre, nous voilà donc présents au rendez-vous qu'il y a cinq ans, Mme Veil nous avait fixé.

**M. Jean Delaneau,** *rapporteur.* Que le Parlement s'était fixé lui-même !

**M. Alexandre Bolo.** Cinq ans ! c'est long quand on fait le compte des dommages irréparables subis par la nation du fait de la loi provisoire que vous nous demandez aujourd'hui de pérenniser.

Cinq ans, c'est court, certainement trop court pour le Gouvernement qui apparemment n'a pas eu encore le temps de vouloir ou de pouvoir tenir les engagements qu'il s'était assignés.

D'autres que moi ont fait ou feront à cette tribune le compte des dégâts.

Pour ma part, m'adressant à mes collègues qui, en toute bonne foi, avaient approuvé le texte de 1974, je leur dis : « Vous avez voté une loi, elle n'est pas appliquée. Elle n'est pas appliquée notamment dans ce qui, au premier chef, pour la plus grande partie d'entre vous, vous avait incités à l'approuver, c'est-à-dire la prise en considération de l'avortement comme un ultime recours pour sortir d'une situation extrême, d'une situation de détresse ».

Ces cinq ans d'application, ces cinq ans d'expérience nous apportent au moins sur certains points des certitudes.

Dissuasive cette loi ? Comment pouvait-elle l'être alors que sa justification n'était que dans l'appréciation subjective d'une situation de détresse ? Cela veut tout dire, cela est si vague que vous-même, madame le ministre, avez déclaré à la télévision : « Je ne sais ce que c'est que la détresse. » Or, comme l'article premier de la loi y fait référence, vous vous trouvez dans la curieuse situation de défendre aujourd'hui un texte dont vous ignorez le principe même.

Le cardinal Marty, ces jours-ci, est allé encore plus loin. Parlant de la loi de 1975, il a noté : « Elle a une portée purement permissive, plus encore, elle est incitative. »

Dissuasive, l'aurait-elle été toutefois dans son application et dans ses conséquences ?

Oui, c'est vrai, elle a dissuadé de nombreuses femmes, non pas de se faire avorter, mais de le faire clandestinement, faisant ainsi pratiquement disparaître les complications septiques et rénales *post abortum*, complications très graves que l'on pouvait chiffrer à environ 2 000 par an et qui entraînaient trente à quarante décès.

Là s'arrête, je pense, la dissuasion.

La question de fond que l'on doit se poser est la suivante : constatons-nous une diminution significative du nombre des avortements depuis la mise en application de la loi ?

D'abord, quels étaient les chiffres ?

Avant 1975, les travaux de l'Institut national d'études démographiques et de l'Institut national pour la statistique et les études économiques permettaient d'avancer un chiffre d'environ 200 000 avortements clandestins par an. Mais, à l'époque, on avait parlé de 800 000. En 1978, compte tenu des distorsions avec le chiffre réel, dus à des oublis de déclaration, ou à des bordereaux égarés, on peut comptabiliser environ 200 000 avortements légaux effectués dans des centres légaux. Mais ce chiffre augmentera dans les prochaines années. On ne compte plus, en effet, dans divers départements, les plaintes émanant de personnes qui ne peuvent pas se faire avorter en raison du nombre trop faible d'établissements ou de médecins consentant à pratiquer l'IVG. Mais le recoupement des différents rapports des démographes, médecins, instituts de sondages, enquêtes de presse, de toutes tendances, montre à l'évidence que ce chiffre doit, au moins, être multiplié par deux pour obtenir le nombre réel d'avortements effectués dans ce pays. Personne ne le conteste, pas même l'ancien ministre de la santé, Mme Veil, qui, en 1977, admettait dans une interview que 200 000 à 250 000 avortements n'étaient pas officiellement reconnus. C'est donc au moins 400 000 avortements qui ont lieu chaque année en France depuis l'application de la loi provisoire, dont 200 000 sont clandestins, puisque non déclarés.

La dissuasion, c'est le moins que l'on puisse dire, n'a aucunement joué puisque de 200 000 en 1974 on arrive à un total de 400 000. Pourquoi cet échec, madame le ministre ?

Plusieurs réponses sont possibles, mais vous ne semblez pas en tenir compte, puisque vous nous proposez purement et simplement de reconduire cette loi provisoire.

A mes yeux, l'erreur a été justement d'élaborer une loi relative à l'interruption volontaire de grossesse. Ce texte, en quelque sorte, donne le droit à chaque Française de se faire avorter à sa convenance, car selon un éminent gynécologue « n'importe quel médecin avorte n'importe qui sur simple demande, à n'importe quel âge, n'importe où, n'importe comment et à n'importe quel prix ».

Cela est si vrai que, d'après une enquête menée auprès de plus de 7 000 femmes ayant demandé et subi une I. V. G., 31 p. 100 d'entre elles auraient gardé leur enfant si l'avortement avait été interdit ; 30 p. 100 ont déclaré qu'elles ne savaient pas ce qu'elles auraient fait dans ce cas. Il est donc licite de penser qu'une grande partie des indécises n'auraient pas recouru à un avortement clandestin.

Ce qu'il y a de plus dangereux et de plus nocif dans cette loi provisoire, c'est d'avoir incité à l'avortement, d'avoir augmenté le nombre d'avortements par pure convenance personnelle de 40 à 45 p. 100. On constate d'ailleurs dans toutes les enquêtes que l'I. V. G. pour convenance personnelle recouvre environ 60 p. 100 des cas.

**Mme Gisèle Moreau.** C'est faux !

**M. Jean Delaneau,** *rapporteur.* Il n'y a qu'une seule enquête qui ait conclu en ce sens !

**M. Alexandre Bolo.** Je vous laisse la responsabilité de votre affirmation.

Loin d'avoir été dissuasive, la loi de 1975 a donc été incitative dès lors qu'elle a créé un droit positif pour toute personne qui entend en user quand bon lui semble, comme des autres droits. On a le droit de voyager librement, comme on a le droit d'avorter, de voter ou d'avoir quatre semaines de congés payés. Tout ce qui est légal devient normal, et tout ce qui est normal devient moral. En France, ne l'oubliez pas, ce qui est légal est incitatif.

Il ne pouvait en être autrement après les démissions successives des pouvoirs publics qui, sous la pression de minorités agissantes et au nom d'un pseudo-libéralisme, ont progressivement dépénalisé et déculpabilisé l'avortement pour en arriver à l'autoriser, à le légaliser et, enfin et surtout, à le banaliser.

La loi de 1975 se voulait dissuasive. On a vu qu'elle ne l'avait pas été. Elle ne devait pas être non plus un moyen de régulation des naissances ; cela était même clairement affirmé dans l'exposé des motifs. Pourtant, que s'est-il passé ?

Là encore, le dérapage par rapport aux intentions du législateur est particulièrement frappant quand on observe ce qui s'est passé en matière de contraception depuis cinq ans. Souvenez-vous : l'article 13 de la loi provisoire précise qu'en aucun cas l'I. V. G. ne doit constituer un moyen de régulation des naissances. Or le nombre de femmes usant d'un moyen anticonceptionnel oral ou d'un stérilet a-t-il augmenté après que le législateur se fut engagé, dans ce même article 13, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour développer l'information sur la contraception ? La seule mesure prise a été de faire rembourser les moyens de contraception par les caisses d'assurance maladie Pour le reste, il est patent que, depuis 1976, la diminution du nombre de femmes utilisatrices de contraceptifs oraux, porteuses de stérilet ou utilisant d'autres moyens de contraception n'a cessé de diminuer.

Cette diminution est surtout très sensible chez les jeunes femmes ayant déjà un ou deux enfants et qui, se trouvant enceintes deux ou trois mois après l'abandon des contraceptifs, ont recours à l'avortement comme moyen de contraception.

Je trouve là l'explication du nombre croissant d'avortements, et la loi de 1975 porte la responsabilité de cette situation.

La loi se voulait, enfin, protectrice de la femme. C'était même son troisième objectif, selon Mme Veil. Qu'en fut-il vraiment de cette protection pour la femme enceinte et pour ses espérances de futures maternités ?

Les études nationales et internationales montrent les dangers latents de l'I. V. G., même effectuée de la manière la plus satisfaisante. Elles font ressortir que cet acte que l'on a voulu banaliser à l'extrême n'est pas sans risque pour la femme.

Il existe d'abord un risque mortel : une statistique portant sur 1 200 000 avortements légaux effectués aux Etats-Unis fait apparaître une mortalité de 3,5 pour 100 000 avortements.

Quels sont les autres risques ? Une enquête publiée en France en 1979 et portant sur 91 450 avortements réalisés de 1975 à 1978, fait apparaître un taux moyen de complications immédiates graves — hémorragies per-opératoires, perforations utérines, déchirures du col, etc. — d'environ 3,75 p. 100, avec des extrêmes variant de 2,3 à 9,7 p. 100.

Il existe enfin des complications secondaires. La femme, si elle n'a pas été rendue stérile par une ou plusieurs I. V. G., court le risque important, qui la plongerait alors dans une vraie situation de détresse, d'accoucher avant terme d'un prématuré, avec toutes les complications et les dommages que cela peut avoir pour l'enfant.

Donc, quand les tenants de l'avortement à tout va, les défenseurs du « droit positif » nous expliquent que la femme, maîtresse de son corps, a le droit d'en disposer à sa guise et de se faire avorter quand bon lui semble, je pense que l'on devrait aussi prendre en considération les droits de la mère et surtout le droit de l'enfant à naître en bonne santé, toute I. V. G. antérieure étant source de risque pour l'une et pour l'autre.

L'I. V. G. peut être considérée, dans une certaine mesure, comme une mutilation, morale certainement, et physique dans bien des cas. Elle peut même être mortelle, et les statistiques à ce sujet font état de cinq à dix décès par an.

Dès lors, madame le ministre, puisque ce droit à la mutilation volontaire a été reconnu par la loi, quand comptez-vous déposer un texte autorisant la vasectomie et abrogeant les articles de loi réprouvant la mutilation volontaire et le suicide ?

J'en ai terminé, madame le ministre, mais avant de regagner ma place, je voudrais appeler votre attention sur un phénomène de langage et sur une constatation.

Phénomène de langage, magie du verbe ! On croit en changeant de mot avoir résolu le problème. Chacun sait depuis toujours ce qu'est un avortement, mais, pudiquement, vous l'appelez maintenant « interruption volontaire de grossesse ». Auriez-vous peur des mots ?

Si vous n'y prenez pas garde, bientôt, par une nouvelle complaisance pour des esprits forts, en mal de pseudo-progrès, vous serez fatalement entraînée à la libéralisation de l'euthanasie, que pudiquement on appellera alors, pour ne choquer personne, interruption volontaire de vieillesse ou de maladie.

Depuis le fond des âges, depuis que l'être humain a pris conscience de son devenir, la stérilité a toujours été considérée comme un malheur et comme une déchéance. Elle entre maintenant dans le naturel du « pseudo-civilisé ». L'Occident moderne normalise la rétention de la vie. Cette normalisation de la rétention de la vie, c'est la loi que vous proposez aux Français. Et vous voudriez nous y faire participer. Eh bien, pour ma part, je vous le dis clairement, la réponse est non. Car dire oui, ce serait reconnaître que nous ne saurions plus inventer d'avenir. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

**Mme Monique Pelletier,** *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.* Je ne répondrai pas à l'ensemble de votre intervention, monsieur le député, puisque j'aurai l'occasion de le faire dans la suite du débat.

Je tiens cependant, sur un point, à apporter une précision. Vous avez évoqué la notion de détresse, qui, je le rappelle, a été introduite dans le texte du projet gouvernemental par le Parlement en 1974. Il est vrai que j'ai déclaré récemment, dans un raccourci, que je ne savais pas ce qu'était la détresse. Mais j'ai simplement voulu dire par là que la détresse peut revêtir des formes multiples, qu'elle est quelquefois visible, évidente, et qu'elle est parfois plus secrète. Et, pour ma part, je ne me reconnais pas le droit de juger de la détresse des autres ! (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, beaucoup d'orateurs, qu'ils soient intervenus dans ce débat pour défendre le texte qui nous est soumis ou pour le combattre, sont animés par la force d'une certitude. Ce n'est pas mon cas. Mon état d'esprit est celui de la réflexion et du doute. Et ce n'est pas là une attitude de facilité, car elle vous expose aux coups des uns et des autres.

Le premier de mes doutes a trait aux effets de la légalisation de l'avortement sur la natalité. Certains affirment que ces effets sont nuls. La chute de la natalité, liée à la baisse du taux de fécondité, est, certes, un phénomène de société dont les causes sont à la fois complexes et profondes et dont les symptômes, dans notre pays comme dans les pays de situation comparable, se sont manifestés dès 1964. Mais s'il est vrai que la légalisation de l'avortement, comme celle de la contraception, n'explique pas — il s'en faut de beaucoup — le phénomène, peut-on affirmer qu'elle n'y est pour rien ? L'analyse des courbes statistiques n'amène-t-elle pas plutôt à conclure qu'elle accompagne ou qu'elle accentue les effets de la modification de nos mœurs ?

On nous dit aussi que la loi de 1975 n'a pas augmenté le nombre des avortements. Elle se serait bornée à substituer des interventions officiellement recensées à des pratiques clandestines.

On considère qu'on pratiquait annuellement en France, avant la loi, entre 250 000 et 300 000 avortements. Ce sont là des chiffres dont il faut, au passage, souligner l'imprécision. Ils sont obtenus à partir du nombre des décès dont on a quelque raison de penser qu'ils étaient consécutifs à des manœuvres abortives. On a appliqué à ce nombre, dont le calcul a d'ailleurs fait l'objet de contestation, un coefficient correspondant à une estimation du taux de mortalité en cas de pratiques abortives. Le taux retenu à titre d'hypothèse, a précisé M. Calot, directeur de l'Institut national d'études démographiques, a été de 1 p. 1 000. Pourquoi pas ? Mais pourquoi pas aussi 1 pour 5 000 ou 1 pour 10 000, taux qu'il n'aurait pas été impossible de justifier de façon tout aussi scientifique ?

L'autre élément de comparaison est fourni par les bulletins de déclaration d'interruption volontaire de grossesse collectés chaque année depuis l'entrée en vigueur de la loi, soit environ 135 000 en 1976 et 150 000 pour 1977 et pour 1978. Compte tenu des contraintes légales, de l'insuffisance des structures d'accueil et de ce qu'on peut savoir du comportement des personnes en cause, tout laisse à penser que le nombre de ces déclarations est inférieur à celui des avortements réellement pratiqués. Il subsiste, de toute évidence, une clandestinité qui, pour être résiduelle, n'en est pas moins une clandestinité. Et c'est lorsqu'on évalue plus ou moins arbitrairement à 100 000 le

nombre des actes clandestins qu'on arrive à la conclusion qu'entre 1976 et 1978 le niveau des avortements est resté le même.

Mais comment ne pas voir que tous les éléments de cette démonstration pseudo-mathématique sont sujets à caution, qu'il s'agisse de la période présente ou de la période antérieure à la loi ? Dans ce domaine, les chiffres peuvent démontrer tout ce que l'on veut. On peut, certes, les utiliser pour les besoins de sa cause, mais on ne doit pas en être dupe.

Un autre sujet de réflexion et de doute concerne les conditions d'application de la loi de 1975.

Les intentions du législateur étaient, à coup sûr, irréprochables. Il s'agissait de mettre fin à des méthodes illégales, susceptibles d'entraîner la mutilation ou la mort de celles qui avaient à y recourir. A cet égard, personne ne peut rester insensible au fait que les complications graves consécutives à des manœuvres abortives clandestines semblent avoir à peu près disparu. Plusieurs centaines de femmes mouraient chaque année des suites d'un avortement. Cela ne se produit plus aujourd'hui, et la loi qui a permis ce progrès ne peut faire, en tout état de cause, l'objet d'une condamnation sans nuance.

Mais légaliser l'avortement, ce n'est pas l'approuver, et encore moins l'encourager. Ce n'est pas non plus, comme on dit aujourd'hui, le banaliser ou en faire l'arme ultime de la panoplie de la contraception. Et, pourtant, qui peut affirmer que l'évolution des choses ne nous conduira pas jusque-là ?

La loi se référait à la notion de détresse et beaucoup d'entre nous souscrivaient alors à la thèse selon laquelle l'avortement, pour une femme, n'est jamais un acte auquel on se résout sans désespoir. Cinq ans après, alors qu'un grand nombre d'avortées reconnaissent spontanément qu'elles ont réclamé une intervention à laquelle elles n'auraient pas songé autrefois, peut-on se montrer aussi affirmatif ? Assurément non. Alors, que faire ?

J'ai songé, et je ne suis sûrement pas le seul, à tenter de mieux définir la situation de détresse, en dressant une liste des cas où celle-ci peut être présumée. Mais dans ce domaine où l'on touche très vite à la liberté de conscience et à l'autonomie de la personne humaine, les efforts de ce genre sont rapidement voués à l'échec. Des présomptions légales fondées sur des critères objectifs n'aboutiraient vraisemblablement à rien d'autre qu'à faire croître le nombre des avortements clandestins.

Il me semble cependant que des améliorations sont possibles du côté des procédures préalables à l'intervention, qu'il s'agisse de l'entretien médical ou de la consultation sociale. Beaucoup de témoignages nous parviennent, qui montrent que ces procédures tendent à prendre un caractère de formalité ennuyeuse et vaine dont la seule finalité est d'obtenir le fameux « papier » d'avortement et la date du rendez-vous. Où est l'idée d'informer pleinement les intéressés sur les particularités de leur cas et de les préparer à leur décision ? N'y a-t-il vraiment aucun progrès possible dans l'application de la loi ?

S'agissant de l'intervention elle-même, mon sentiment est que le souci de préserver la santé de la femme appelle un minimum d'expérience technique de la part des médecins qui sont appelés à pratiquer l'interruption de la grossesse. Est-il normal, par exemple, que la responsabilité de services spécialisés puisse être confiée à des ophtalmologues ou à des radiologues ? Ne voyez dans mon étonnement qu'une réaction de simple bon sens. Je ne mets nullement en doute la compétence et la clairvoyance du corps médical dans son ensemble. Je m'interroge seulement sur le point de savoir si la sélection des responsabilités doit s'opérer dans ce domaine sur la base des options morales, sociologiques ou politiques des professionnels en cause. Et ma réponse est nette : seules des considérations d'ordre technique devraient être prises en compte, si l'on veut que l'esprit du texte soit vraiment respecté.

J'ajouterai un dernier mot au sujet des avortements pratiqués en violation de la loi. Celle-ci est suffisamment libérale et permissive pour que ceux qui l'enfreignent soit impitoyablement punis. On ne peut jouer le double jeu qui consiste à invoquer la loi lorsqu'elle vous arrange et à la récuser lorsqu'elle vous dérange. Aussi me paraît-il nécessaire de renforcer l'arsenal des peines à infliger aux professionnels qui se rendraient coupables d'infractions. Ce qui s'est passé récemment encore dans certains établissements ne doit pas se reproduire, et cela nous invite à prévoir désormais un châtiment plus exemplaire et plus dissuasif.

Madame le ministre, mes chers collègues, je vous fais part, en toute bonne foi, de mon embarras et de mes doutes.

Hier, je n'ai pas voté une exception d'irrecevabilité dont les fondements constitutionnels me paraissaient plus qu'incertains. En revanche, je l'avoue, la conviction chaleureuse de M. Michel Debré, la solidité de la plupart de ses arguments, le fait que certaines pratiques reposant sur des conceptions de l'homme et de la société qui ne sont pas les miennes ont largement dénaturé l'esprit de la loi de 1975, tout cela m'a conduit à voter la question préalable.

Aujourd'hui, madame le ministre, je voudrais vous préciser que mon attitude sera déterminée par les assurances que vous pourrez ou non m'apporter en ce qui concerne les conditions d'application de cette législation prorogée.

Mais, en tout état de cause, pour tous ceux qui partagent mes préoccupations, est-il en conscience possible de considérer comme close la phase d'expérimentation inaugurée il y a cinq ans ? Pour ma part, j'en doute encore, et c'est la raison pour laquelle il me paraît souhaitable de limiter dans le temps la portée de notre vote. Peut-être faut-il poursuivre l'expérience de 1975, mais gardons la possibilité d'y mettre fin.

Voilà, madame le ministre, brièvement exposés, les doutes et les scrupules fort inconfortables qui sont les miens, et qu'il vous appartiendra, dans votre réponse, de lever ou de renforcer. *(Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole set à M. Valleix.

**M. Jean Valleix.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, il y a cinq ans, j'ai voté — après un grave débat de conscience — le projet de loi qui nous était soumis. Il est vrai que la situation de l'époque se caractérisait par le vide juridique et, en fait, par la liberté dans l'anarchie. Il est vrai aussi que le texte avait été largement amendé : rappel solennel du droit à la vie, limitation du nombre de semaines pendant lesquelles pouvait être pratiquée l'interruption de grossesse, durée provisoire de la loi.

Comme vous le savez, madame le ministre, je ne voterai pas le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui. En vérité, les mêmes raisons qui m'ont inspiré il y a cinq ans me conduisent, en apparence, paradoxalement, à ma décision d'aujourd'hui.

Equité et justice, générosité et humanité !

Equité et justice : hier, il s'agissait de mettre un terme à la provocation constituée par la possibilité pour certaines femmes de subir un avortement à la suite d'une sorte de « villégiature » à l'étranger, tandis que d'autres étaient obligées de le subir dans des conditions sordides et trop souvent au risque de leur vie. Pourquoi nier un certain progrès dû à la loi en ce domaine ? Pourquoi aussi ne pas pousser plus loin l'équité et la justice ? Il s'agirait maintenant de faire en sorte que la femme qui s'apprête à renoncer à être mère puisse être encouragée à connaître le bonheur de la maternité. Or rien n'est fait dans le nouveau texte pour inciter la femme à devenir mère. Rien de plus qu'auparavant, et, à mon sens, c'est peu dire.

Générosité et humanité, ai-je dit. Mais qu'en advient-il si la médicalisation ne fait que concourir sans contrepartie à étouffer les aspirations profondes de la femme à la maternité, au risque d'en faire très souvent, trop souvent, une femme malheureuse ?

Vous nous avez dit avec émotion, madame, que votre expérience personnelle, votre chance, vous rendait sensible au devoir de comprendre celles qui connaissent la détresse.

Mais n'y a-t-il pas toujours deux réponses possibles à cette détresse ? Celle qui consiste à lui céder — et, en ce sens, la loi de 1975 a cherché à tracer des solutions humaines et médicales — et celle qui vise à la surmonter, à la dépasser, à permettre ainsi à la femme d'aller jusqu'au bout de sa maternité.

C'est ce que le texte d'aujourd'hui aurait pu favoriser, complétant dans le sens d'un réel progrès humain celui de 1974. Pratiquement, rien de tel ne figure dans ses dispositions.

Du fait de ce manque de supplément d'âme, je dirai que ce texte, loin d'être novateur, me paraît, au contraire, trop conservateur, dans le mauvais sens du terme.

Le législateur doit se prononcer, j'en conviens avec vous. Il est vrai que le Parlement n'est ni un temple ni une école de philosophie ; mais cela ne le met pas en marge de la morale publique. Au contraire, il en est un dépositaire certain.

Constater le fait humain qu'est l'avortement ne devrait pas déboucher sur une loi d'acceptation. Et c'est pourquoi je vous exprime ma profonde inquiétude de voir ce texte devenir définitif. Vous ne semblez pas disposée, au nom du Gouvernement, à admettre un amendement limitant de nouveau dans le temps sa durée d'application. Je considère que c'est là une grave erreur.

Ce n'est pas en termes d'échec ou de réussite que l'avortement ou la naissance doit être posé, mais en termes de valeurs, en termes de vie et d'amour.

En 1974, le législateur a voulu faire une loi dissuasive. Sanctionnant pour la première fois juridiquement l'évolution des mœurs en la matière, cette loi faisait face au vide juridique du moment, s'efforçant de maîtriser et d'humaniser l'évolution par le respect de limites définies et par le rappel de principes.

Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans la licence d'alors par défaut de textes applicables. Mais nous sommes entrés dans un laxisme de fait par application insuffisante ou par mauvaise application du texte existant.

Le problème qui nous occupe, mes chers collègues, n'est pas de ceux qui se traitent à coups de statistiques seulement.

Je suis plus troublé, madame, par l'orientation de certains entretiens prévus par la loi qu'impressionné par les milliers d'entretiens dont on fait état. Je suis plus tourmenté par le laisser-aller de l'administration devant de trop nombreux abus que par les trente-quatre poursuites pénales en cinq ans que vous avez mentionnées.

La loi serait-elle à ce point mal faite ou faut-il mettre en cause la carence des services, faute de moyens ou d'intentions ?

Il n'est pas admissible qu'en tel endroit, telle association agréée conduise les femmes qui la consultent plus sûrement à l'avortement qu'elle ne les dissuade d'y recourir, ou que tel médecin avorteur connu — il en existe malheureusement — soit plus sûrement « redressé » par les fonctionnaires du fisc que sanctionné par ceux de votre administration.

Ce n'est pas dans cet esprit que j'ai personnellement pris position en 1974. Ce n'est pas non plus dans cet esprit que le législateur de l'époque a délibéré. Nous voudrions pouvoir faire confiance au nouveau ministre de la santé. Nous voudrions pouvoir vous faire confiance personnellement. Mais il nous arrive de constater que des promesses ont été faites en 1974 et qu'elles n'ont pas été tenues.

Je voudrais en outre souligner que le fait même de la loi comporte un impact psychologique et moral négatif, puisque ce qui était auparavant légalement condamné est aujourd'hui, par la loi, dans certains cas, admis.

Vous nous répondrez que vous avez pris des dispositions pour qu'avec la nouvelle loi soient prises des mesures développant l'information sur la contraception. Je vous en donne acte et je pense que vous avez raison. Mais je pense aussi que vous n'allez pas assez loin. Vous ne nous avez pas apporté de propositions, et moins encore de mesures permettant de passer des seules actions limitant les naissances à des efforts concrets pour accueillir et assurer la vie.

C'est cette absence prolongée de choix clair de la part du Gouvernement qui motive profondément mon attitude.

Le risque d'entraînement à l'avortement que comporte la loi n'est pas compensé par une meilleure politique de la contraception. Ce risque ne serait vraiment compensé que par une politique plus active au service de la vie, de l'amour, de l'affection, en un mot au service d'un certain dépassement de l'être humain qui lui donne en réalité sa grandeur et lui apporte souvent le vrai bonheur.

Une telle orientation supposerait une action dans le domaine de l'éducation. Que fait-on en ce sens ? Bien peu. Je songe à autre chose qu'à une simple mise en œuvre, visant, comme vous l'avez envisagé, à une régulation des naissances moderne et efficace. Le rôle de la famille est déjà assez difficile dans le domaine de l'information. Ce n'est pas une raison pour que l'éducation elle-même ne s'y applique pas. Vous avez exprimé le souci de vous concerter avec le garde des sceaux. J'attacherais, pour ma part, plus de prix à une collaboration très étroite avec le ministre de l'éducation.

Une telle orientation nécessite aussi, madame le ministre, autre chose en faveur de la famille : les mesures fragmentaires proposées la semaine dernière ne suffisent pas, nous semble-t-il, à définir la politique familiale globale que nous vous avons réclamée et pour laquelle, d'ailleurs, de nombreux textes d'origine parlementaire ont été déposés.

Dois-je ajouter que ces mesures ne sont encore qu'à l'état de promesses et que nous devrons attendre l'échéance de 1981 ?

Vous m'avez déjà affirmé que la famille et l'avortement n'avaient aucun rapport. Pour moi si, dès lors que le plus sûr moyen de freiner les avortements consiste à fortifier l'aspiration à donner la vie. Je ne connais pas de meilleure cellule de vie, dans notre société moderne comme dans toute l'histoire de l'humanité, que la famille.

Convaincu que ce texte va à l'encontre du bonheur, dans son sens le plus noble, de très nombreuses femmes de France, je regrette que vous n'ayez envisagé ni de réviser le projet de loi, ni, semble-t-il, de prendre en compte des amendements essentiels sur l'état de nécessité pour préciser l'état de détresse ou sur la durée d'application. Je souhaite que vous admettiez qu'il est du droit et du devoir du législateur d'adopter un texte ou de le rejeter en dernier ressort.

Il est vrai qu'hier, comme mon prédécesseur à cette tribune, M. Gantier, je ne me suis pas exprimé sur l'irrecevabilité car je crois véritablement que nous devons prendre une décision, mais il est vrai aussi que j'ai voté la question préalable.

Comme il y a cinq ans, madame le ministre, c'est en prenant pleinement mes responsabilités, même si je les prends dans l'autre sens, qu'en conscience, comme il convient, pour des raisons de fond et devant l'incertitude des conditions d'application, je me prononcerai, avec plusieurs de mes collègues, contre le projet de loi que vous nous présentez. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barbier.

**M. Gilbert Barbier.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, dans ce débat où chacun d'entre nous sera amené à se prononcer en conscience sur ce projet de loi, de nombreux éléments contradictoires ont été évoqués. Je voudrais revenir sur un certain nombre d'entre eux.

Tout d'abord, le fait de laisser croire dans l'opinion que ceux qui voteront la loi sont pour l'interruption volontaire de grossesse, pour l'avortement. Cela est calomnieux et inadmissible. En réalité, ceux et celles qui voteront ce texte voteront pour la médicalisation de l'interruption de grossesse.

Ce texte ne donne que des moyens légaux au corps médical pour mettre fin aux pratiques barbares que le retour à la clandestinité ferait vite réapparaître.

Je suis, comme la plupart de mes collègues, opposé à l'interruption volontaire de grossesse, mais favorable à la recherche de toutes ses causes et à la mise en jeu de tous les moyens tendant à la supprimer. Or ce n'est pas en ignorant le problème que nous arriverons à le résoudre.

Avant 1975, 300 000 avortements réalisés dans des conditions déplorables abaissant la condition de la femme ; aujourd'hui, 300 000 interruptions de grossesse faites le plus souvent dans la dignité et le respect de la personne. Les moralisateurs ignorent bien facilement cet aspect des choses.

Dans la pratique clandestine, 45 femmes décédées sur 100 000 interruptions ; dans la pratique médicale, avant dix semaines de grossesse, deux décès sur 100 000. Quand on cite les statistiques il faut les citer complètement. Ne pas voter la loi, c'est donc — statistiquement — condamner 129 femmes dès l'année prochaine. Que ceux qui justifieront leur vote par le respect de la vie y réfléchissent un instant.

Autre point contradictoire : affirmer que le processus de vie commence dès la fécondation, ce qui est vrai, et souhaiter ensuite une plus grande information sur la contraception. Mais le fait d'interdire à deux cellules de fusionner ou le fait d'empêcher un ovule fécondé de s'implanter dans l'utérus sont déjà des interruptions de grossesse. Les défenseurs du respect de la vie ne doivent pas occulter cette vérité et ils ne doivent pas, sous couvert de modernisme, encourager la contraception.

Tout cela pour dire que vouloir placer le débat sur le plan moral et philosophique est difficile et dangereux. Ce n'est pas notre rôle.

Il existe un problème douloureux et grave que l'on ne peut ignorer sans considérer qu'il s'agit là d'un refus de responsabilité.

Laissons chaque individu, chaque femme, chaque couple, face à sa morale. La décision n'appartient qu'à eux-mêmes et non à nous.

Vous avez eu raison, madame le ministre, de conserver le délai de dix semaines. Ce délai apparaît raisonnable, essentiellement pour des raisons médicales. Il n'y a aucune commune mesure entre une interruption de grossesse à moins de dix semaines et une interruption à douze ou à quatorze semaines. L'acte devient beaucoup plus difficile, beaucoup plus traumatisant, les risques de complications sont multipliés par quatre, les séquelles sont très fréquentes, notamment la stérilité par béance isthmique. Ces précisions doivent être connues du législateur.

Le deuxième point important est d'avoir supprimé la clause provisoire. Vous avez parfaitement exprimé hier les raisons qui vous ont conduite à cette décision. J'y souscris entière-

ment, en affirmant que, dans les hôpitaux publics, notamment, cette clause a été le principal obstacle à une meilleure application de la loi. Toute nouvelle disposition dans ce sens recréerait les mêmes conditions.

Cependant, l'expérience de cinq ans a mis en lumière l'existence d'un certain nombre d'imperfections. J'ai proposé plusieurs amendements, qui ont été acceptés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et qui portent sur deux points précis.

Tout d'abord, le dossier-guide. Il importe, madame le ministre, de rendre ce document clair et précis, et, pour cela, de regrouper les possibilités d'aide sociale, de chiffrer le montant de ces aides, avec une mise à jour annuelle. Tel qu'il est actuellement, il apparaît beaucoup trop touffu et la plupart des femmes n'en discernent pas le contenu. De plus doit y figurer la liste des organisations familiales d'assistance. Il n'est pas concevable que pour un problème aussi lié aux problèmes de la famille ces organisations soient exclues de ce document.

Un autre point important est celui du délai de réflexion. Il y a des situations limites où le médecin se voit contraint d'enfreindre la loi, soit en dépassant le délai de dix semaines, soit en ne respectant pas le délai de réflexion de huit jours. Si l'on souhaite, comme moi-même, une application stricte de la loi, il faut prévoir ce type de situation fréquente et laisser la possibilité légale au médecin, et à lui seul, de prendre la décision de raccourcir ce délai d'une semaine.

A l'expérience, il s'avère qu'un certain nombre de femmes mineures auraient aimé conserver leur enfant, mais qu'elles ont été amenées à avoir recours à l'interruption de grossesse par l'autorité parentale. Il paraît donc nécessaire de donner la possibilité à la femme mineure célibataire en état de grossesse d'échapper à cette contrainte. A cet effet, il convient de compléter l'article 390 du code civil dans le sens de l'amendement que j'ai proposé.

Nous entendons réglementer l'interruption volontaire de grossesse et elle seule.

Enfin, le maintien du quota de 25 p. 100 pour les établissements privés ne règle pas la réalité. Il semble que, dans de nombreux cas, ce quota soit un alibi à une pratique mercantile absolument scandaleuse. Il serait important de donner au ministre de la santé la possibilité de remonter ce quota à 30 p. 100 pour certains établissements dans des secteurs géographiques actuellement dépourvus de centres publics, d'une manière temporaire et sans que cela puisse gêner l'implantation dans les hôpitaux.

Toujours pour aboutir à une plus stricte application de la loi et à un contrôle effectif des activités de certains établissements.

En ce qui concerne l'application de la loi, je voudrais également appeler votre attention, madame le ministre, sur l'entretien préalable. Je crois qu'il est nécessaire de lui restaurer ses objectifs et son véritable rôle. Trop souvent, il est bâclé et considéré par certains travailleurs sociaux ou autres comme une formalité administrative. Il importe d'effectuer des contrôles, d'intervenir et, éventuellement, de sanctionner. Cet entretien, dans le respect de la décision de la femme, doit néanmoins avoir pour objet de chercher les causes qui l'ont conduite à cette décision, et doit viser à dédramatiser des situations certes difficiles, mais souvent amplifiées par l'angoisse et l'état physiologique.

Voilà quelques réflexions que j'ai voulu succinctes pour ne pas alourdir le débat. Je souhaite, madame le ministre, que, comme tous les députés de la majorité qui soutiennent votre projet, nous soyons entendus. Il ne s'agit aucunement de démarches démagogiques, ou que nous effectuerions sous l'effet d'une pression quelconque, mais de réalités concrètes que j'ai pu observer.

Voter ce projet de loi est pour moi, jeune parlementaire, difficile, non pas en fonction de contingences électorales, mais parce que je mesure la portée de l'engagement auquel je suis convié. Il m'est difficile aussi de le voter en tant que médecin.

Je souhaite que de véritables mesures soient prises pour combattre les causes qui conduisent la femme à recourir à l'interruption volontaire de la grossesse.

Les causes sociales d'abord. Vous avez présenté la semaine dernière une politique de la famille. Nous souhaitons que vous vous attachiez d'une manière très ferme à sa réalisation.

Les causes médicales ensuite. Nous savons, et je l'ai personnellement observé, que de 35 p. 100 à 40 p. 100 des interruptions de grossesse sont pratiquées sur des femmes qui ont interrompu leur traitement contraceptif, parfois de leur propre chef mais aussi très souvent sur prescription médicale, sans qu'une mise en garde ne leur ait été adressée. Il s'agit là d'une cause contre laquelle il apparaît facile de lutter. L'information médicale, l'information des femmes doit être développée et les pouvoirs publics doivent accorder une attention toute particulière à ce problème.

Les femmes, les médecins qui pratiquent l'interruption volontaire de la grossesse n'y recourent pas par plaisir, par facilité, comme semblent le croire certains. Plutôt que de condamner, essayons de comprendre. C'est parce que je crois avoir compris que je soutiens votre texte, madame le ministre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Madame le ministre, que je vous dise d'emblée — oserai-je dire *in limine litis* — que, dans la cohérence du vote que j'ai émis il y a cinq ans lorsque se débattait devant l'Assemblée le projet de loi qui est devenu la loi Veil, dans la logique de mes convictions profondes, dans la fidélité de mon engagement politique qui veut qu'il n'y a de combat qui vaille que pour l'homme, pour la vie, je ne voterai pas ce projet de loi.

Je souhaiterais cependant vous donner les raisons de mon refus. Je ne voudrais pas, à la petite place que j'occupe, me montrer prétentieux ou commettre ce fameux péché d'orgueil en citant André Malraux qui disait que « rien n'est plus important dans l'histoire du monde que de faire partie des gens qui ont été capables de dire non ».

Non, je ne voterai pas cette loi hypocrite qui n'ose pas dire son nom et il est à certains égards significatif qu'on soit allé jusqu'à solliciter le vocabulaire, pour mieux faire avaler la pilule, c'est le cas de le dire (*Sourires sur divers bancs.*)

On n'interrompt pas une grossesse, on avorte, il faut qu'on le sache et qu'on le dise, puisque avortement il y a.

A ce point de mon propos, je voudrais rappeler les questions qui ont été posées à votre prédécesseur, madame Veil. Elles sont toujours les mêmes.

On a dit à cette tribune, à l'instant, qu'il y avait des avortements sauvages, des avortements clandestins qu'il faut combattre, et surtout on a dit qu'il fallait lutter contre cette discrimination que procure la fortune. Je me pose alors cette question : pourquoi consacrer définitivement une pratique délictueuse et risquer de l'encourager ? Car les faits sont là qui l'attestent : l'avortement pour beaucoup de femmes est devenu un moyen de contraception, un droit, car il est vrai qu'aucune information sérieuse n'a été faite sur les dangers immédiats et futurs de cet acte.

Pourquoi, dans ces conditions, légiférer et couvrir ainsi le laxisme de notre société permissive ? Pourquoi favoriser les égoïsmes individuels au lieu de redonner vie à une morale de civisme et de rigueur ? Pourquoi ne pas faire prévaloir la vertu sur le vice, car il y a du vice dans cette attitude du tout ou rien ?

Me permettrai-je de vous rappeler ce que disait Alexandre Dumas à propos du divorce : « La plupart des parents n'aiment leurs enfants que pour le plaisir qu'ils leur donnent, exactement neuf mois avant ? » C'est vrai. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) Ce n'est pas de moi, c'est d'Alexandre Dumas !

**Mme Colette Privat.** Il aurait mieux fait de se taire que de dire des choses pareilles !

**M. Jean Fontaine.** Cette réticence à l'égard de l'enfant est liée, pour l'essentiel, à la perturbation, au dérangement, au sens où on l'entendait dans le Grand Siècle, qu'entraîne son entrée dans la famille.

Nous voilà revenus au temps des Sybarites, au temps des jouisseurs : *Carpe diem.* (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) Cueillez la rose pendant qu'il est temps encore !

**Mme Colette Privat.** Nous voilà presque au moyen âge !

**M. Jean Fontaine.** Ecartons de notre chemin tout ce qui peut nous gêner. Prenons du bon temps puisque la vie est si courte et, surtout, pas de responsabilités parentales. Est-ce bien raisonnable ?

Qu'il est loin le siècle où le poète pouvait s'écrier qu'une maison sans enfants est une ruche sans abeilles, un jour sans soleil ! En ce temps-là la naissance était une joie...

**Mme Colette privat.** Pas pour tout le monde !

**M. Jean Fontaine.** ...elle était fêtée. Aujourd'hui, elle est ressentie comme un handicap car il faudra se pousser, se gêner pour laisser la place au nouveau venu. Il faudra accepter de voir ses habitudes de vie modifiées, sacrifier ses distractions et là réside le fondement du refus.

**Mme Hélène Constans.** Parlez pour vous !

**M. Jean Fontaine.** Je parle pour moi. Je n'ai pas l'habitude de parler pour les autres !

**M. le président.** N'interrompez pas l'orateur, je vous prie.

Veuillez poursuivre, monsieur Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Je sais que mes propos peuvent gêner beaucoup de gens, monsieur le président, mais cela ne me dérange pas.

Face à cette attitude, le comportement du Gouvernement n'est pas neutre. Il a sa part de responsabilité. En effet, au fil des ans, l'esprit de la législation familiale a changé, et c'est très important.

L'idée qui la domine aujourd'hui est la réparation d'une sorte de « préjudice » causé par la venue des enfants. Notre société se révèle dépourvue d'humanité, égocentrique. Seule compte la recherche du plaisir physique qui est considéré comme normal, légitime et totalement dissocié de l'idée de génération, et cela au nom de la liberté. Mais quelle liberté ? Celle de l'abbaye de Thélème ? C'est l'anarchie !

Celle que je déduis d'un propos d'un membre du Gouvernement qui se déclare contre l'avortement mais affirme qu'il ne se sent pas le droit d'imposer sa conviction aux autres ? Abominable sophisme, car que fera la loi si elle est votée, si ce n'est d'imposer sa règle ?

Déjà des assurances sont données pour que dans les hôpitaux publics la clause de conscience, dont on se complait par ailleurs à dire le plus grand bien, soit mise en tutelle au nom d'un service public. Affreuse déviation de la loi que celle qui consiste pour son application à considérer l'exécution d'un innocent comme un service public !

Au demeurant, ce même Gouvernement qui, se drapant dans les plis de sa toge vertueuse, se refuse de vouloir des administrés vertueux, n'a pas les mêmes réserves lorsqu'il s'agit, par exemple, de limiter la liberté d'aller et de venir qui est aussi une liberté démocratique. Il édicte bien des interdits : vitesse limitée sur les autoroutes, port de la ceinture de sécurité (*Murmures sur les bancs des communistes*), code en ville le soir. Tout cela en vertu de quoi ? De la sauvegarde de vies humaines !

Pourquoi les mêmes causes ne produiraient-elles pas les mêmes effets, dans un domaine comme dans l'autre ? Au nom de quelle liberté nous propose-t-on de pérenniser le droit de tuer un être vivant ? Au nom de la libération de la femme, du droit de choisir, de la parenté consciente et volontaire !

Libération de la femme vis-à-vis de qui ? De quoi ? De la vie du couple ? De l'enfant ? De ce fœtus ? Parce que « ton corps est à toi » ? Ton corps, oui, mais pas le fœtus. Comme disait M. Foyer — veuillez m'excuser si je le répète — le fœtus n'est pas *viscerum matris*. Mais, tout compte fait et si l'on va au fond des choses, la libération de la femme telle que l'entendent ceux qui la réclament n'est autre chose que l'asservissement de la femme aux désirs du mâle, désormais conforté dans son irresponsabilité. La femme redevenue objet de loisir, repos du guerrier. Et c'est cela qu'on revendique !

Le droit de choisir ? Choisir entre la vie et la mort d'un être innocent, n'est-ce pas l'euthanasie ? Est-ce cela qu'on veut ? Alors, il n'y a pas de raison que l'on s'arrête sur une si bonne voie. Demain, l'on pourra préconiser des mesures contre des bouches inutiles, contre des incurables, les poids morts de la société ! Se souvient-on que la deuxième Guerre mondiale a été faite au nom du progrès et de la dignité de l'homme ? On en connaît les conséquences !

Droit de choisir ? J'ai lu qu'un prix Nobel proposait de reporter à quarante-huit heures la date de déclaration à l'état civil des nouveaux-nés pour mieux apprécier s'ils sont désirables ou pas et de rejeter ceux qui ne plairont pas. Jusqu'où s'arrêtera ce délire infanticide ? S'imagine-t-on que, sous couleur de progrès, on est en pleine régression ?

Dois-je citer Platon pour s'entendre proposer de sélectionner les reproducteurs pour mieux améliorer la race humaine, avant d'en arriver à Hitler ? Dois-je évoquer la déesse sanguinaire de Carthage à laquelle on immolait des enfants par milliers pour apaiser son courroux et obtenir ses faveurs ? Le progrès social, aux yeux de nos contemporains, serait-ce la codification d'une pratique qui rappelle étrangement celle des civilisations primitives où l'enfant était présenté au père qui, selon son humeur, décidait de le laisser vivre ou de le faire disparaître ?

**M. Gérard Bordu.** Hypocrisie !

**M. Jean Fontaine.** Libération de la femme, droit de choisir : c'est privilégier le goût de la formule à la réalité.

Georges Pompidou avait raison lorque, dans *Le Nœud gordien*, il constatait : « Je suis profondément convaincu que, dans un pays comme la France, nous sommes au contraire à la fin d'une période de libération. Depuis vingt ans, toutes les contraintes traditionnelles — religieuse, familiale, sociales, sexuelle — se sont, non pas atténuées, mais effondrées. »

Aujourd'hui, la mode est à la qualité de la vie qui doit prévaloir sur le maintien de la vie, au point que l'on peut se demander — et beaucoup de jeunes se le demandent — si la vie vaut encore la peine d'être vécue. Des exemples récents et dramatiques nous le prouvent.

**Mme Jacqueline Chonavel.** Et comment donc vivent les enfants à la Réunion, monsieur Fontaine ?

**M. Jean Fontaine.** Venez voir ! Ils sont accueillis, au moins, et ils ont, eux, des mères qui les aiment et qui les affectionnent, tandis que vous vous les méprisez.

(*A ce moment, une personne manifeste dans les tribunes du public.*)

**M. le président.** Huissiers, veuillez expulser la perturbatrice.

Poursuivez, monsieur Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Aujourd'hui, on a la bouche pleine de droits, mais de devoirs, point. On oublie que l'observance du devoir est la garantie du droit.

J'en arrive à la justification essentielle du texte telle que le Gouvernement le présente : c'est une mesure de justice sociale pour lutter contre les avortements sauvages qui laissent des traumatismes indélébiles et qui choquent la femme pour toujours, et pour répondre socialement à des situations de détresse, nous est-il dit.

Voilà une pure illusion. Les faits démontrent, hélas ! que lorsque les lois sont libéralisées, l'avortement légal monte en flèche, mais l'avortement illégal ne diminue pas, bien au contraire, et un écrivain contemporain pouvait écrire : « L'avortement devrait être légal puisqu'il n'est qu'une simple contrariété pour les femmes aisées et une sinistre boucherie pour les autres. » Comme si, pour combattre un fléau, il convenait d'achever sa victime ! (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**M. Jean-Michel Baylet.** Un peu de décence !

**M. Jean Fontaine.** Cet écrivain, c'est Françoise Sagan !

C'est vrai, la loi n'apparaît plus comme un recours ultime, comme une sorte de droit à la légitime défense, mais bien comme le droit de tuer sans raison valable, parce que tel est le bon plaisir. Car souvent, les situations dites « de détresse » recouvrent des situations de convenance. Prenons conscience de la gravité de notre vote. Ne jouons pas à l'apprenti sorcier. Cette loi que le Gouvernement nous demande de voter, c'est un peu ce balai magique que le chef sage ne pourra plus calmer.

Loin de mettre fin à une situation de désordre et d'apporter une solution raisonnée et humaine à des problèmes les plus difficiles de notre temps, cette loi va déboucher sur tous les excès déplorables. L'escalade est inévitable. Hier c'était la contraception qui était la panacée ; la pilule était alors considérée comme le signe extérieur de la femme libérée, la garante de la parenté volontaire et responsable. Aujourd'hui, c'est l'avortement. Pourquoi pas, demain, la stérilisation ?

C'est que l'esprit de démission est général. Les jeunes, qui ont la tâche de construire le monde de demain ont perdu l'espérance de faire vivre, le goût de l'effort et du sacrifice. Je n'entrevois pas les moyens mis en œuvre pour les faire changer d'avis. Pourtant, qui redira encore aujourd'hui qu'il n'y a « de richesse que d'hommes » ? Qu'il est loin le temps où Auguste Comte assignait comme but à l'existence de l'homme « vivre pour autrui, pour la famille, pour la patrie, pour l'humanité » !

Mais je dois à la décharge reconnaître que nous sommes encore à attendre la mise en œuvre d'une vraie politique familiale qui créerait les conditions acceptables pour tous de l'accueil de l'enfant et de la sauvegarde des droits de la mère à une vie décente et digne. Madame le ministre, les quelques mesures

que vous avez annoncées l'autre jour en conclusion du débat sur la famille, même si elles ont un caractère positif certain, ne ne suffiront pas à apaiser nos préoccupations. En effet, si les dispositions financières prévues sont loin d'être négligeables, elles ne peuvent pour autant faire oublier ni la logique, ni les faits.

La logique, c'est qu'au fil des années l'esprit de la politique de famille a été dévoyé. Désormais, la venue d'un enfant est considérée comme une catastrophe naturelle, contre laquelle il est bon de se prémunir. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) L'idée qui paraît dominer aujourd'hui est celle de réparation d'une sorte de préjudice causé par la venue des enfants. Il convient d'indemniser la charge supplémentaire qu'elle entraîne — conception très proche de l'assurance sociale. L'enfant est alors considéré comme une maladie sociale.

Comment s'étonner dès lors du peu d'empressement à avoir des enfants, puisque le Gouvernement lui-même se refuse à attribuer à la politique familiale la première place qu'elle devrait avoir et conforte l'idée que la grossesse est une sorte de maladie et une source de détresse ? Il est symptomatique, et à certains égards navrant, de constater que les prestations familiales sont fournies non pas pour avoir des enfants mais bien parce que l'on a des enfants. L'aide à la famille procède donc d'un caractère défensif, protecteur, et non dynamique. Cela explique peut-être les conditions dans lesquelles la notion d'avortement est reçue dans le milieu social.

J'avais souhaité, dans mon intervention, ne pas privilégier l'analyse aux dépens de la solution — je devrais dire des solutions, car elles existent. C'est toute la politique familiale qui est en cause. Le temps est désormais révolu de se complaire dans les rafistolages, dans la rustine ! Il faut un ensemble cohérent de mesures encadrant la maternité afin d'aboutir à dissuader les femmes de se faire avorter.

Aucune société ne peut survivre avec une grande masse de vieillards, peu d'adultes et encore moins d'enfants. Tel est le cas de la France d'aujourd'hui. Le Président de la République, hier soir encore, déclarait que, dans vingt ans, il n'y aurait plus « qu'un Français sur cent » dans le monde.

Il n'y a pas de nation heureuse sans famille heureuse. Il n'y a pas de famille heureuse sans enfant. Au lieu de détruire la vie, détruisons les conditions qui rendent la vie intolérable. Mais n'attentons pas à la vie de l'enfant.

C'est parce que je veux rester fidèle à la France des droits de l'homme et du citoyen qui n'est à la remorque d'aucune nation, c'est parce que je veux rester fidèle à cette France de Pasteur qui a passé sa vie non pas à détruire des enfants avant qu'ils soient nés, mais bien à sauver des vies humaines, c'est parce que je veux une France généreuse, grande et forte que je ne voterai pas ce projet de loi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des députés non inscrits, du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

**Mme Monique Pelletier,** *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.* Monsieur le président, je suis, naturellement, à la disposition de l'Assemblée. Mais, compte tenu du nombre des orateurs qui restent inscrits dans la discussion générale et du fait que l'Assemblée va devoir se prononcer sur une motion de renvoi en commission, ne serait-il pas préférable de reporter au début de la séance de demain la discussion et le vote sur cette motion, ainsi que mes réponses aux intervenants, plutôt que de les aborder très tard dans la nuit ? Cela répondrait, je pense, au vœu d'un certain nombre de députés.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** Madame le ministre, je vous donne acte de votre déclaration.

Nous pourrions, dans ces conditions, interrompre maintenant la discussion pour la reprendre à vingt et une heures trente et la poursuivre cette nuit jusqu'à épuisement de la discussion générale. (*Assentiment.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

## DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 28 novembre 1979.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 1328).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

## DEMANDES DE VOTE SANS DEBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat des projets de loi :

Autorisant l'approbation du protocole de la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'adhésion au protocole de la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faits à Londres le 19 novembre 1976 ;

Autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de El Salvador sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble deux échanges de lettres, signée à Paris le 20 septembre 1978.

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 7 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 1328, relatif à l'interruption volontaire de grossesse (rapport n° 1403 de M. Jean Delaneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*
LOUIS JEAN.